



GEOMETRE-EXPERT
S.C.P. ROUALET-HERRMANN
4, rue Placet - BP193
51206 EPERNAY CEDEX
Tel: 03.26.51.53.51

COMMUNE DE JANVILLIERS

CARTE COMMUNALE

ACTE REÇU LE
03 FEV. 2010
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D.R.C.L.

SOUS-STRUCTURE
- 400.00
D'ÉPERNAY

Approbation de la Carte communale

Par délibération en date du :

29 Octobre 2009

A JANVILLIERS le : 31/10/09

Le Maire, Nicole LAURENT :



N. Laurent

Vu pour être annexé

à notre arrêté de ce jour

A CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le :

14 DEC. 2009

Le Préfet :

Le Secrétaire Général

signé

Alain CARTON



RAPPORT DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	4
INTRODUCTION	6
 PREMIERE PARTIE - ANALYSE DES DONNEES.....	 7
 A - LES DONNEES QUALITATIVES.....	 8
 I LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE	 8
 II ETAT DES DOCUMENTS D'URBANISME ANTERIEURS.....	 8
 III ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS	 9
3.1. Communauté de Communes de la Brie Champenoise.....	9
3.2. Le Pays de Brie et Champagne	9
3.3. Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Verdonnelle.....	10
3.4. Association foncière de remembrement.....	10
3.5. Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne	10
 IV SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	 11
4.1. Situation générale.....	11
4.2. Desserte routière.....	13
4.3. Occupation des sols.....	16
4.4. Altimétrie	16
 V CLIMATOLOGIE	 17
5.1. Climat.....	17
5.2. Pluviométrie	17
5.3. Température	18

VI	LES CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET DE L'ENVIRONNEMENT	19
6.1.	Cours d'eau	19
6.1.1.	Descriptif.....	19
6.1.2.	Qualité des eaux	19
6.2.	Les paysages.....	22
6.3.	Les boisements.....	27
VII	LES CARACTERISTIQUES DU SITE URBAIN.....	29
B -	LES DONNEES QUANTITATIVES	37
I	LA DEMOGRAPHIE	37
1.1.	Evolution de la population municipale entre 1872 et 1999.....	37
1.2.	Détail de l'évolution de la population entre 1975 et 1999	37
1.3.	Pyramide des âges	38
1.4.	Evolution des ménages.....	39
II	LES ACTIVITES ECONOMIQUES	40
2.1.	Secteurs d'activités.....	40
2.2.	Population active.....	42
2.3.	Niveau d'études.....	44
III	LES CONSTRUCTIONS	45
3.1.	Parc de logements	45
3.2.	Le confort dans les résidences principales	46
IV	LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX	48
4.1.	Scolaire.....	48
4.2.	Bâtiments et équipements publics	48
4.3.	Vie associative	49
4.4.	Les réseaux.....	49
4.4.1.	Eau potable	49
4.4.2.	Assainissement des eaux usées et pluviales	49
4.5.	Transports collectifs :	49
4.6.	Traitements des déchets ménagers	50

DEUXIEME PARTIE - OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	51
I COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME.....	52
II PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	54
2.1. Les espaces boisés.....	54
2.2. Les milieux naturels	55
2.3. Le patrimoine architectural et urbanistique.....	55
2.4. Effets de la carte communale	56
III RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	57
3.1. Risques naturels	57
3.2. Risques technologiques.....	58
IV PATRIMOINE ARCHITECTURAL	60
V LES OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE	62
VI ENQUETE PUBLIQUE.....	68

AVANT-PROPOS

Une Carte Communale est un document d'urbanisme qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Elle peut préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Elle délimite, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par sinistre n'est pas autorisée.

Dans les secteurs admettant des constructions, s'appliquent les règles générales d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, articles R.111-1 à R.111-47, notamment en ce qui concerne la localisation et la desserte des constructions, l'implantation et le volume des constructions, l'aspect des constructions.

Le dossier de carte communale se compose d'un rapport de présentation et de documents graphiques.

Le rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement.

Pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées, il explique les choix retenus notamment au regard des objectifs et des principes concernant :

- l'aménagement du cadre de vie ;
- les conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources ;
- la gestion du sol de façon économe ;
- la protection des milieux naturels et des paysages ;
- la sécurité et la salubrité publiques ;
- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

Enfin, il évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées. Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

La carte communale est élaborée à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Par ses choix d'aménagement et de secteurs admettant des constructions, elle doit être compatible avec les normes juridiques hiérarchiquement supérieures, notamment en ce qui concerne les Schémas de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.).

La carte communale est soumise à enquête publique permettant ainsi la consultation des habitants.

L'approbation de la carte communale par le Conseil municipal la rend opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées.

Lors de la délibération approuvant la carte communale, le conseil municipal doit spécifier si la commune retient la compétence des actes de permis de construire et d'autorisations d'urbanisme, auquel cas ceux-ci seront délivrés par le Maire.

Dans le cas contraire, le Préfet conservera la compétence pour délivrer les autorisations du droit des sols.

La carte communale doit également être approuvée par le Préfet.

La carte communale peut être révisée à l'initiative de la commune ou bien à la demande de l'Etat, si elle doit être rendue compatible avec les directives territoriales d'aménagement ou pour permettre la réalisation d'un nouveau projet d'intérêt général.

INTRODUCTION

Les constructions sur le territoire de la commune de JANVILLIERS sont constituées de celles regroupées au sein du village, mais aussi de celles des hameaux de La Boularderie et de La Marlière. De plus, deux corps de ferme sont isolés sur le territoire communal : La Dureterie et La Roquetterie.

Cependant, le village est peu dense. De nombreuses parcelles non bâties, plus ou moins importantes, alternent avec les constructions du village. Cette structure très aérée rend parfois délicate l'appréciation de « zone agglomérée » utilisée dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme pour autoriser ou non les constructions.

D'autre part, pour que le développement des constructions sur le territoire communal ne se fasse pas de manière anarchique et pour gérer au mieux les équipements publics tels que la voirie et les différents réseaux, le conseil municipal a choisi de définir la zone constructible du village.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 30 décembre 2000 a offert la possibilité aux communes de créer une carte communale.

La commune de JANVILLIERS a donc prescrit, par délibération du conseil municipal en date du 18 août 2008, l'élaboration d'une carte communale permettant de définir les zones constructibles et rappelant les règles générales du règlement national d'urbanisme.

PREMIERE PARTIE - ANALYSE DES DONNEES

A - LES DONNEES QUALITATIVES

I LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE

Les données administratives de la commune de JANVILLIERS sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

N° INSEE	51304
Surface	874 hectares
Département	Marne (51)
Arrondissement	Epernay
Canton	Montmirail

Le canton de Montmirail comprend 19 communes couvrant 27 777 hectares.

La population du canton est passée de 6167 habitants en 1975 à 7045 habitants au dernier recensement de 2007, soit une progression de 14,2% en trente deux ans.

Année	1975	1982	1990	1999	2007
Nb habitants	6167	6276	6474	6706	7045

Le canton de Montmirail est situé au centre-ouest du département de la Marne. La commune de Montmirail constitue le « bourg-centre », avec la présence de nombreuses infrastructures, commerces, services et activités industrielles.

Les communes sont essentiellement agricoles et artisanales : agriculture performante et collecte des céréales par des silos de grandes capacités.

II ETAT DES DOCUMENTS D'URBANISME ANTERIEURS

La commune de JANVILLIERS relevait de l'application du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.).

Le territoire communal n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale.

III ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS

La commune de JANVILLIERS fait partie des organismes suivants.

3.1. Communauté de Communes de la Brie Champenoise

Cette communauté de communes a été créée le 19 décembre 1997. Son siège est établi à Montmirail.

Elle regroupe 17 communes : BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL, BOISSY-LE-REPOS, CHARLEVILLE, CORFELIX, CORROBERT, FROMENTIERES, JANVILLIERS, MECRINGES, MONTMIRAIL, MORSAINS, SOIZY-AUX-BOIS, LE THOULT-TROSNEY, TREFOLS, VAUCHAMPS, VERDON, LA VILLENEUVE-LES-CHARLEVILLE, LE VEZIER.

De 6126 habitants au recensement de 1999, la population augmente à 6349 habitants aux derniers chiffres du recensement de 2006, soit une progression de 3,6%.

Ses domaines de compétence sont :

- l'assainissement ;
- la collecte, le traitement et l'élimination des ordures ménagères et déchets ;
- la création ou l'équipement de zones d'activités industrielles, artisanales ou tertiaires ;
- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;
- la maîtrise des opérations d'aménagement (ZAC...) ;
- la politique du logement et programmes locaux de l'habitat ;
- la réalisation d'équipements publics ;
- le traitement, l'adduction ou la distribution de l'eau.

3.2. Le Pays de Brie et Champagne

Le siège de ce groupement est à ESTERNAY.

Le Pays regroupe 5 cantons, dont 99 communes et 5 communautés de communes, pour une population de 32 000 habitants.

Les thèmes retenus par le pays lors du contrat de plan 2004-2006 sont les suivants :

- Equipements et services ;
- Transports ;
- Amélioration de l'habitat (OPAH) ;
- Aménagement et embellissement.

Les axes de la Charte de pays sont les suivants :

Axe 1 : Accessibilité et développement

- Accompagner le développement solidaire ;
- Consolider l'insertion économique, social et la formation ;
- Structurer et valoriser le potentiel touristique du Pays ;
- Améliorer et valoriser les infrastructures de communication.

Axe 2 : Qualité de vie

- Préserver et valoriser le patrimoine du Pays ;
- Soutenir le développement solidaire ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle du Pays.

Axe 3 : Cohésion et mise en réseau

- Développer une politique associative, culturelle et sportive à l'échelle du Pays ;
- Forger une identité de Pays.

3.3. Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Verdonnelle

Ce syndicat permet de gérer la qualité des eaux de la Verdonnelle ainsi que l'entretien du cours d'eau. Le siège du syndicat se trouve en mairie de Margny.

3.4. Association foncière de remembrement

En 1962, le territoire communal a bénéficié d'un aménagement foncier agricole constitué par un remembrement. La commune est membre de droit de l'Association Foncière issue du remembrement pour la gestion des chemins d'exploitation notamment.

3.5. Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne

Il regroupe la quasi-totalité des communes du département de la Marne. Son rôle est le développement de l'électrification dans le département.

IV SITUATION GEOGRAPHIQUE

4.1. Situation générale

La commune est située au centre-ouest du département de la Marne.

Elle fait partie de la Brie Champenoise, région essentiellement destinée à l'agriculture intensive et à l'élevage.

Par rapport aux principales agglomérations les plus proches, la commune est placée de la manière suivante :

- MONTMIRAIL à 10 kilomètres, chef-lieu de canton, 3.742 habitants ;
- SÉZANNE à 32 kilomètres, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Epernay, 5.585 habitants ;
- EPERNAY à 34 kilomètres, sous-préfecture du département de la Marne, 24.800 habitants (agglomération de 35.300 habitants) ;
- CHÂTEAU-THIERRY à 34 kilomètres, sous-préfecture du département de l'Aisne, 15.000 habitants ;
- CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE à 60 kilomètres, préfecture du département de la Marne, 45.400 habitants (agglomération de 67.951 habitants) ;
- REIMS à 62 kilomètres, sous-préfecture du département de la Marne, 187.201 habitants (agglomération de 215.155 habitants).

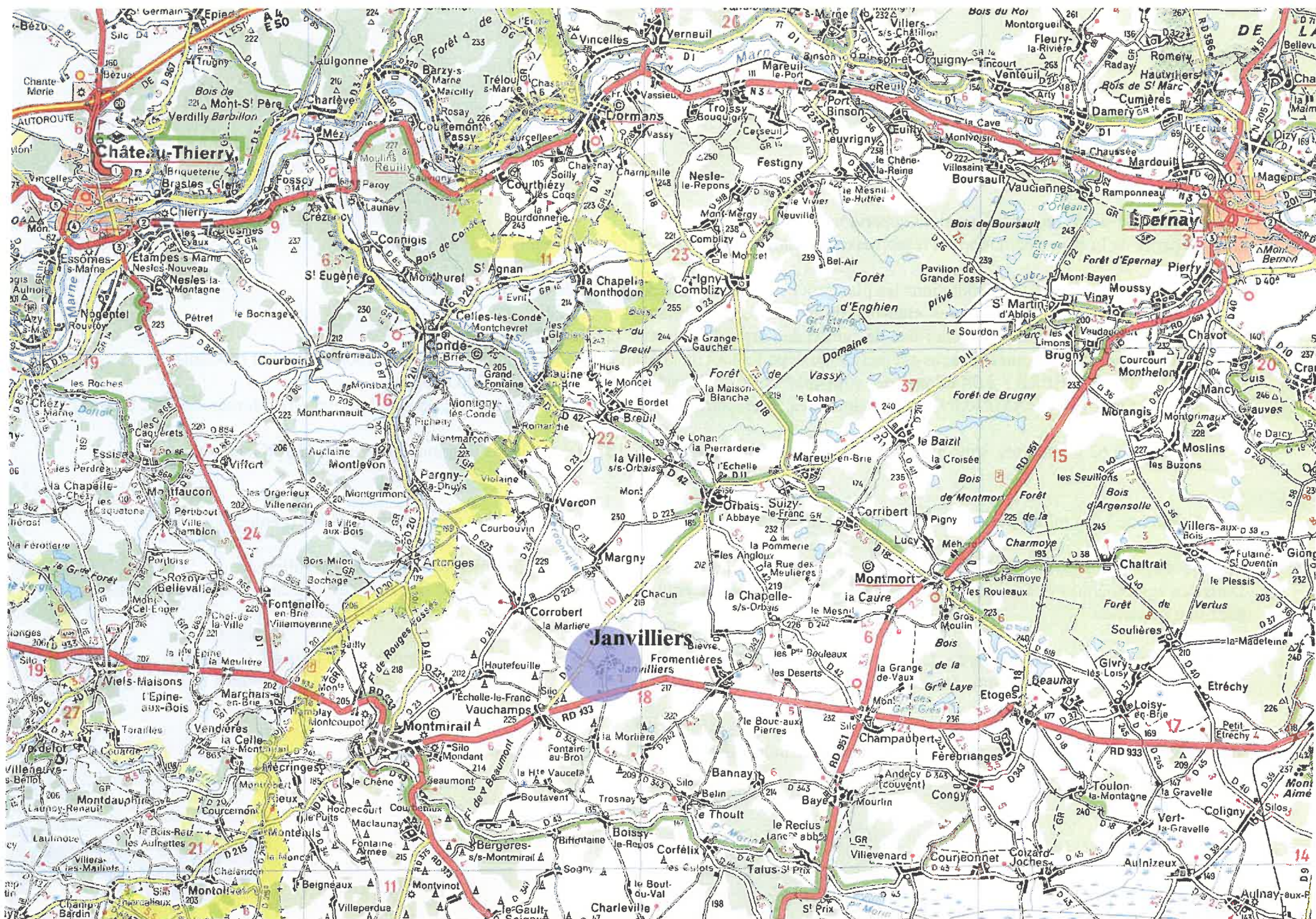
La proximité de Montmirail permet aux habitants de la commune de trouver les commerces et les services dont ils ont besoin.

Bien qu'un peu plus éloignées, les communes de Sézanne et d'Epernay sont sensiblement à la même distance de Janvilliers.

Dans ces agglomérations, les habitants de Janvilliers y trouvent des emplois. A Epernay se trouvent des services ou administrations absentes au chef-lieu de canton.

L'agglomération plus conséquente la plus proche est Château-Thierry, puis Châlons-en-Champagne et Reims. L'attrance vers ces agglomérations présente un attrait du fait de la présence de toutes les administrations et services ainsi que pour le commerce et l'université à Reims.

Le village est légèrement à l'écart de la route départementale 933 qui relie Châlons-sur-Marne à Montmirail.



4.2. Desserte routière

Le territoire communal est principalement traversé par la route départementale 933 et la route départementale 11.

Le village de Janvilliers se trouve dans la pointe formée par ces deux routes qui se rejoignent au village voisin de Vauchamps, à 3 kilomètres de Janvilliers.

Une troisième route départementale relie les deux précédentes en formant un triangle d'environ trois kilomètres de côté et en traversant le village de Janvilliers.

RD933 au hameau de La Boularderie



La Route Départementale 933 est classée à grande circulation. Elle traverse le territoire communal d'Est en Ouest, en passant à 900 mètres au sud du village de Janvilliers.

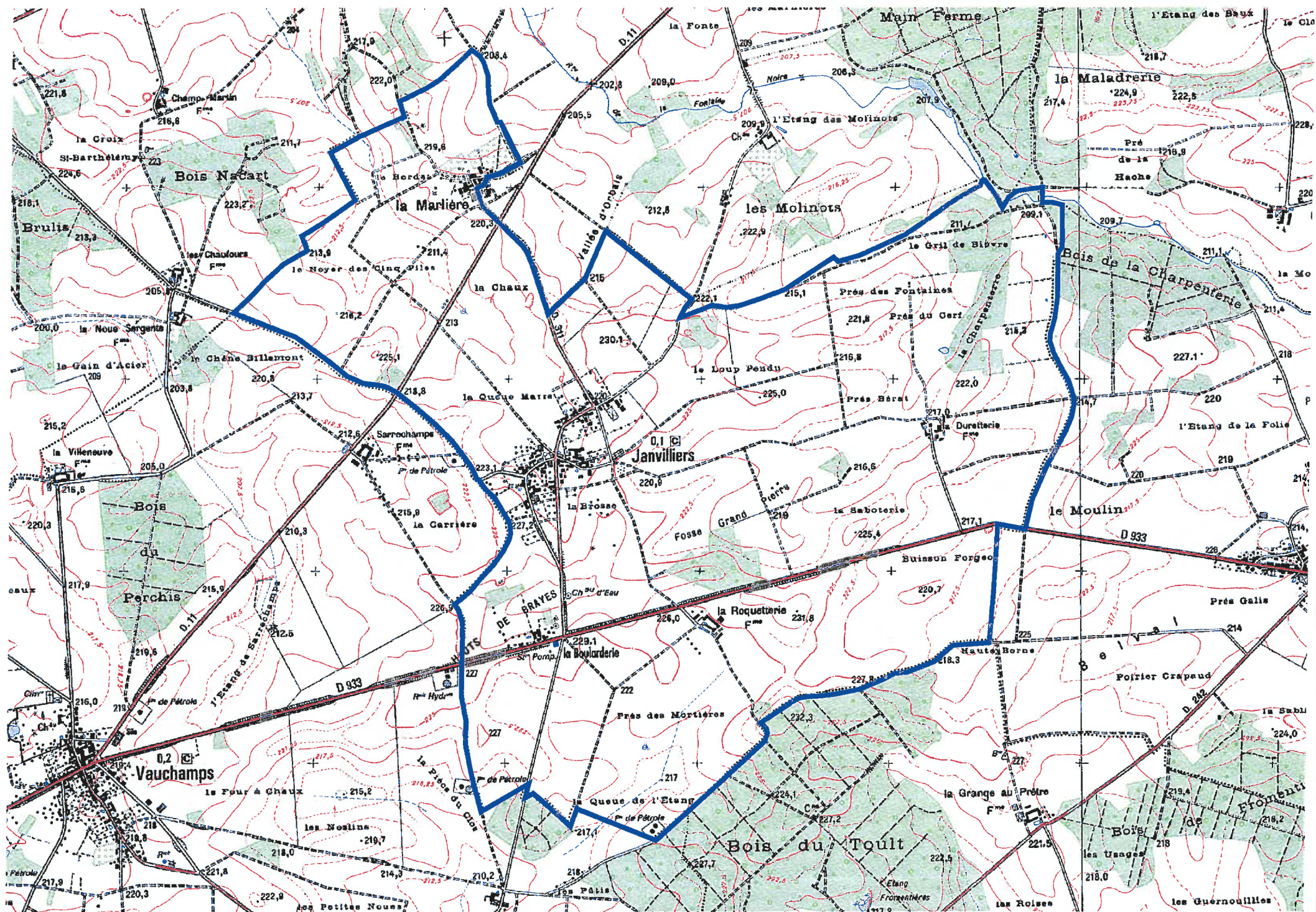
Cette route constitue un axe important de circulation pour le département de la Marne. Elle permet de relier la préfecture Châlons-en-Champagne à l'agglomération parisienne près de Meaux dans le département de la Seine-et-Marne en traversant la Brie Champenoise.

De ce fait, le trafic supporté par cet axe routier est important et composé d'une bonne part de poids-lourds.

La Route Départementale n°11 débute au village voisin de Vauchamps. Elle s'oriente au nord-est en direction d'Epernay. Elle passe à 900 au nord-ouest du village de Janvilliers. Le trafic routier supporté par cette route est assez important car elle constitue un itinéraire légèrement plus court et aussi rapide pour rejoindre Epernay que le trajet utilisant les routes départementales 933 et 951.



RD11 au carrefour avec la voie communale 3



RD311 entre la RD933 et le village de Janvilliers



La route départementale 311 ne constitue qu'une très courte liaison entre les deux précédentes routes en desservant uniquement le village de Janvilliers. Débutant à 900 mètres du centre du village sur la RD933, elle se dirige vers le nord, dessert le village en constituant la rue principale, continue son parcours vers le nord sur environ 1,4 kilomètres et atteint la RD11. Son trafic est uniquement constitué par les circulations des habitants de Janvilliers.

Grâce à ces trois routes, pour se rendre dans les agglomérations voisines les temps de parcours sont sensiblement les suivants :

- MONTMIRAIL : 10 minutes ;
- SÉZANNE : 30 minutes ;
- EPERNAY : 32 minutes ;
- CHÂTEAU-THIERRY : 33 minutes ;
- CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE : 55 minutes ;
- REIMS : un peu plus d'une heure.

En complément de ces voies principales, quelques voies communales contribuent à la desserte du territoire.

La voie communale n°1 dite de La Marlière, débute au carrefour des RD11 et RD311. Deux cents mètres plus loin elle dessert le hameau de La Marlière et se termine à cet endroit.

La voie communale n°2 débute au carrefour des RD933 et RD311, en se dirigeant vers le sud pour atteindre le hameau de La Fontaine au Bron situé sur la commune voisine de Vauchamps.

La voie communale n°3, partant du village vers le nord-ouest, forme la limite du territoire avec la commune voisine de Vauchamps. Elle rejoint la route départementale 11 à 900 mètres du village.

La voie communale n°5 constitue le prolongement de la rue du Chêne. Avec cette rue elle forme une boucle sur la route départementale 311.

Le reste du territoire communal est desservi par un ensemble de chemins ruraux et de chemins résultants du remembrement rural effectué en 1962.

4.3. Occupation des sols

Occupation du sol		
	Nb hectares	En %
Terres	694,52	79,46%
Près	107,66	12,32%
Vergers	0,58	0,07%
Bois	36,04	4,12%
Landes	0,16	0,02%
Eau	0,17	0,02%
Jardins	2,41	0,28%
Terrains à bâtir	0,2	0,02%
Sols	11,46	1,31%
Non cadastré	20,85	2,39%
Total :	874,05	

La commune s'étend sur une superficie de 874,05 ha se répartissant selon les natures suivantes :
(Source : données cadastrales 2007)

4.4. Altimétrie

(Source : cartes IGN)

La commune se trouve sur le plateau de la Brie Champenoise ; de ce fait le relief est peu marqué. Il est essentiellement constitué de vallonnements peu marqués et d'amplitude très vaste.

L'altitude oscille entre 210 et 230 mètres environ.

Le point le plus bas du territoire, d'altitude 208 mètres, se situe à l'extrémité nord de la commune au lieudit « Derrière la Marlière », en limite avec les communes voisines de Margny et Corrobert. Le hameau voisin de La Marlière se trouve à l'altitude de 220 mètres.

Entre le hameau et le village, l'altitude est pratiquement constante.

La route départementale 11, entre le carrefour avec la RD311 et la voie communale n°3 présente un petit creux, passant de 220 à 213 mètres, puis rattrape le niveau moyen du plateau, soit 220 mètres à l'extrémité du territoire communal.

Depuis le village en allant vers le sud par la RD311, l'altitude s'élève un peu. Au carrefour de la RD311 et de la RD933, l'altitude est de 229 mètres au hameau de La Boulardeir. En continuant vers le sud, l'altitude va diminuer peu à peu pour être à 217 mètres à l'extrémité du territoire au lieudit « Le Champ Rondeau ».

En suivant la RD933 vers l'Est, le point le plus élevé de la commune est atteint à l'altitude de 231,8 mètres, non loin de la route au lieudit « Derrière la Roquetterie ». Plus à l'Est, l'altitude va diminuer peu à peu pour atteindre 217 mètres en limite avec la commune voisine de Fromentières.

A l'extrémité nord-est du territoire, l'altitude est également au plus bas avec 209 mètres au lieudit « Le Gril de Bièvres ».

Ce relief très plat correspondant au plateau de la Brie Champenoise entraîne l'absence de cours d'eau significatif. En bordure nord-est du territoire, le cours d'eau La Verdonnelle forme la limite avec la commune voisine de La Chapelle-sous-Orbais. Un seul fossé est identifié en limite Est du territoire. Il assure la jonction entre la RD933 et la Verdonnelle.

V CLIMATOLOGIE

5.1. Climat

Située à l'est de l'Ile-de-France, la région de Montmirail constitue une zone de transition entre les climats océanique et continental, même si son climat présente une dominante océanique.

Il en résulte des hivers relativement doux et des étés tempérés.

L'influence du climat continental se fait sentir par de brèves pointes extrêmes des températures :

- température minimale absolue : - 21°C le 6 janvier 1985.
- température maximale absolue : 38,3°C le 28 juin 1947.

En ce qui concerne les températures et la pluviométrie, les données météorologiques ont été relevées par la Météorologie Nationale au poste d'Esternay situé au Sud de Montmirail.

5.2. Pluviométrie

Les hauteurs moyennes mensuelles des précipitations sur une période de 9 ans (1996 à 2005) sont les suivantes (en mm) :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
56.1	53.6	45.3	59.0	56.7	42.4	62.8	58.6	50.9	78.2	71.3	71.5	706.4

Tableau 1 : Valeurs moyennes mensuelles de précipitations sur 9 ans

A la vue de ce tableau, il apparaît que les pluies se trouvent bien réparties sur l'ensemble de l'année avec un maximum pour les mois d'octobre à décembre

Cette répartition homogène de la pluviométrie se trouve confirmée par le tableau suivant, qui présente, pour la même période d'observation, le nombre moyen mensuel de jours de précipitations.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Rr >= 1mm	10.1	10.3	9.2	10.2	8.6	7.9	9.5	8.6	8.2	11.3	11.8	13.2	118.9
Rr >= 5 mm	4.3	3.6	3.0	4.4	4.0	2.5	4.3	4.1	3.5	4.9	5.1	4.9	48.6
Rr >= 10 mm	1.6	1.0	0.9	1.4	1.7	1.0	1.8	1.8	1.4	2.7	1.8	1.9	19.0
Total	16.0	14.9	13.1	16.0	14.3	11.4	15.6	14.5	13.1	18.9	18.7	20.0	186.5

Tableau 2 : Nombre moyen mensuel de jours de précipitations (Rr : hauteur quotidienne des précipitations)

5.3. Température

Sur la période 1996 à 2005, les températures moyennes mensuelles ont été les suivantes (en degrés C°) :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
5.6	7.5	11.6	14.4	18.9	22.8	24.2	25.3	20.6	15.5	9.1	6.0	15.1

Tableau 3 : Moyennes mensuelles des températures maximales quotidiennes

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
0.7	1.0	3.0	4.4	8.3	10.9	12.3	13.1	10.0	7.6	3.5	1.5	6.4

Tableau 4 : Moyennes mensuelles des températures minimales quotidiennes

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
3.1	4.3	7.3	9.4	13.6	16.8	18.3	19.2	15.3	11.5	6.3	3.7	10.7

Tableau 5 : Températures moyennes mensuelles

Si, comme le montrent les moyennes précédentes, les étés restent tempérés et les hivers relativement doux, le nombre de jours de gelée est par contre important ;

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Tx >= 30°C					0.1	1.6	2.5	5.2	0.1				9.5
Tn >= 25°C				0.1	3.1	9.0	13.3	14.6	4.4	0.1			44.6
Tx <= 0°C	3.2	1.0	0.1								0.2	2.3	6.8
Tn <= 0°C	13.6	12.6	8.1	4.4	0.3					1.2	5.9	11.9	58.0

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
T _x ≤ -5°C	3.6	2.0	0.5								0.8	1.6	8.5
T _n ≤ -10°C	0.4	0.2	0.1								0.1	0.2	1.0

Tableau 6 : Nombre moyen mensuel de jours de gelée (T_n : température minimale, T_x : température maximale)

VI LES CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET DE L'ENVIRONNEMENT

6.1. Cours d'eau

6.1.1. Descriptif

Le territoire communal est bordé en limite nord par « La Verdonnelle » dont le cours supérieur est également appelé « Rû de la Fontaine Noire ». Ce cours d'eau constitue la limite communale avec les communes voisines de Margny et de La Chapelle-sous-Orbais sur une longueur d'à peine 400 mètres en suivant les sinuosités du ruisseau.

La Verdonnelle est un affluent du Surmelin. Elle résulte de différents ruisseaux et fossés drainant le plateau de la Brie Champenoise. Son parcours s'étend sur environ 19,6 kilomètres, variant de l'altitude de 213,5 mètres à 75 mètres, soit une pente moyenne de 7‰.

La Verdonnelle, des sources à la RD 11, a un tracé rectiligne et est surcreusée conséquence d'un recalibrage ancien.

En aval de la commune de Margny, le tracé du cours d'eau est sinueux. Sa largeur est de 2 à 5 mètres d'amont en aval. Sa pente moyenne près de Corrobert est de 11,4‰. Les écoulements, les profondeurs et le substrat sont diversifiés.

Le bassin versant de la Verdonnelle est essentiellement voué à l'élevage extensif. Le piétinement des berges par le bétail entraîne sa dégradation par endroit et contribue à l'envasement du fond de la rivière.

Cependant, la majorité de la Verdonnelle s'écoule sous un couvert forestier dense, entretenue depuis 1991. La végétation aquatique est constituée exclusivement d'algues filamenteuses pouvant colmater le fond (amont de Verdon).

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Verdonnelle permet de travailler sur la qualité des eaux de ce cours d'eau, mais aussi sur l'entretien de celui-ci.

6.1.2. Qualité des eaux

L'objectif de qualité pour les années à venir est la catégorie 1B pour la Verdonnelle. Le cours d'eau a été classé en zone vulnérable.

La qualité physico-chimique de l'eau de la Verdonnelle est bonne en 1989 et 1996 conforme à l'objectif de qualité 1B. En juin 1989, les taux de phosphore total et d'orthophosphates sont très importants à Verdon révélant une pollution urbaine.

La qualité biologique évaluée en 1989 est moyenne. L'étude des Services Régionaux de l'Aménagement des Eaux (SRAE) montre que sur le secteur de Margny les invertébrés aquatiques sont à la fois peu nombreux et peu diversifiés. Les zones amont sont influencées par les effluents des nombreuses exploitations agricoles et le drainage des terres. Les eaux présentent parfois une coloration verdâtre à marron et sont le siège d'une eutrophisation avec le développement d'algues filamenteuses.

Il faut signaler en période pluvieuse, les forts taux de matières en suspension observés sur le Surmelin et la Verdonnelle. Ils sont la conséquence d'un ruissellement important sur l'ensemble du bassin versant entraînant une pollution diffuse agricole (apports de nutriments, de micropolluants...).

Cycle thermique : des mesures instantanées de température ont été réalisées lors des études de la qualité physico-chimique de 1989 et 1996. Sur la Verdonnelle, la température de l'eau à mi-journée était de 12°C en juin 1989 et de 17,5°C en septembre 1996. En octobre 1996, la température est de 11,2°C en fin de journée.

Les qualités correspondantes à la catégorie 1B sont les suivantes :

D.BO5 : Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène

IQBG : Indice de Qualité Biologique Général.

IBG : Indice Biologique Global.

Qualité physico-chimique :

Paramètres	Classe 1B
DBO 5j (mg/l O2)	3 à 5
DCO (mg/l O2)	20 à 25
Oxygène dissous (mg/l O2)	5 à 7
Saturation Oxygène %	70 à 90%
NH4 (mg/l)	0,1 à 0,5

Qualité biologique :

Paramètres	Classe 1B
IQBG et IBG	16 à 13
Chlorophylle a mg/l	10 à 60

Concentrations en azote :

Paramètre		Classe N2
NH4	mg/l	0,1 à 0,5
NO2	mg/l	0,1 à 0,3
NO3	mg/l	5 à 25
N Kjeldahl	mg N/l	1 à 2

Concentrations en phosphore :

Paramètre		Classe P1
PO4	mg/l	≥0,2
P total	mg/l	≤ 0,1

Des zones de frayères à truites fario existent actuellement sur la Verdonnelle en aval de Verdon.

En ce qui concerne l'habitat piscicole, l'aval de la Verdonnelle offre de bonnes capacités d'accueil du fait d'une diversité des écoulements (alternance de seuils et de mouilles) liée aux fortes pentes du cours d'eau. Si la végétation aquatique est pratiquement inexistante, le système racinaire de la végétation rivulaire offre de nombreuses caches en berge.

De plus, le substrat est propice à la reproduction de la truite fario, toutefois colmaté par les apports importants de matières en suspension en période pluvieuse.

Sur la Verdonnelle, le peuplement des macro-invertébrés est dominé par les crustacés Gammaridae, les diptères Simuliidae et les trichoptères Hydropsychidae.

Tous ces organismes sont tolérants vis-à-vis de la qualité de l'eau et se nourrissent de fins débris organiques et d'algues microscopiques. Il faut aussi souligner la faible densité des peuplements de macro-invertébrés quelles que soient les espèces, ce qui induit des biomasses faibles.

La mise à disposition de nourriture utilisable par la faune piscicole est par conséquent restreinte ainsi que la dégradation des flux polluants.

Un programme pluriannuel d'entretien concernant la gestion de la végétation rivulaire est assuré depuis 1998 par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (S.I.A.H.) de la Verdonnelle.

Le contrat territorial avec la communauté de communes de la Brie Champenoise participe également au maintien de la qualité du cours d'eau.

6.2. Les paysages

Le paysage se caractérise principalement par l'étendue des grandes cultures. La vue peut porter loin sur les vastes étendues cultivées et les ondulations très amples du sol.



Panorama depuis le carrefour des routes RD11 et RD311.



Panorama depuis le carrefour des routes RD11 et Voie communale n°3.



Les champs résultent du remembrement de 1962 ainsi que des regroupements dus aux exploitations. Leurs dimensions sont toujours très grandes.

Les quelques boisements que l'on aperçoit au loin sont le plus souvent situés sur d'autres territoires communaux que celui de Janvilliers.

L'élevage de bovins reste une activité pratiquée au village et dans les fermes environnantes. C'est pourquoi, occasionnellement quelques pâtures s'insèrent dans les cultures.



Pâture insérée dans les cultures au nord du village

Mais la plupart du temps elles sont situées à proximité du village ou des corps de fermes isolées, là où se trouvent les étables.



Pâture en périphérie sud du village

Dans ces pâtures, quelques arbres isolés apparaissent.



Pâture en périphérie sud du village

Contrairement à d'autres communes, il n'y a pas de bâtiments agricoles construits en dehors du village ou des corps de fermes. Le paysage n'est donc pas mité par de tels bâtiments.



Pâtures attenantes aux fermes de La Marlière

Globalement, le village est peu visible. D'une part parce qu'il est établi dans une partie basse d'un très ample vallonnement, et d'autre part parce que les jardins attenants aux constructions sont fréquemment plantés d'arbres qui viennent masquer les constructions.



Vue du village depuis la RD311 au nord



C'est l'église, qui par sa masse et l'absence d'arbres autour, identifie le mieux le village. Sinon ce ne sont bien souvent que les toits qui sont visibles.

Le village est un peu plus visible depuis le point haut où est implanté le château d'eau.

Cependant, là encore des plantations d'accompagnement dans les jardins ne permettent pas d'avoir une vision précise de l'importance du village.



Le château d'eau constitué d'une haute tour marque le paysage et constitue un repère dans l'étendue des cultures.



Les corps de fermes marquent également le paysage en formant des blocs compacts présentant des bâtiments d'activité de taille importante. Des plantations sont là aussi en accompagnement des constructions et viennent amoindrir l'impact visuel des constructions au milieu de l'immensité des cultures.



Hameau de La Marlière



Ferme de La Roquetterie

Comme il n'y a ni cours d'eau ni fossé sur le territoire communal, on ne retrouve pas de boisement linéaire qui marqueraient le paysage en indiquant le tracé de tels éléments.

Autrefois bordés d'arbres, les routes sont maintenant totalement dépourvues de plantation en alignement et de ce fait elles n'apparaissent plus non plus dans le paysage à moins d'en être très proche. Seule la présence de constructions au hameau de La Boularderie, établies à l'alignement de la voie, signalent la présence de la route départementale 933.

Route Départementale 11



Hameau de la Boularderie



L'exploitation pétrolière présente à l'extrémité sud du territoire communal est constituée d'une grande plate-forme totalement damée, entièrement clôturée et équipée d'installations de pompage importantes. Cependant elle reste à peine perceptible dans le paysage, du fait de son isolement et parce qu'elle est adossée au massif forestier du Thoult-Trosnay situé sur la commune voisine.

Plate-forme pétrolière



A gauche, massif forestier du Thoult-Trosnay



6.3. Les boisements.

Les zones boisées recensées en 2006 pour l'imposition cadastrale comptent :

- 21,49 hectares de taillis sous futaie ;
- 12,29 hectares de taillis simples ;
- 2,26 hectares de bois recensés comme ayant souffert de la tempête de décembre 1999.

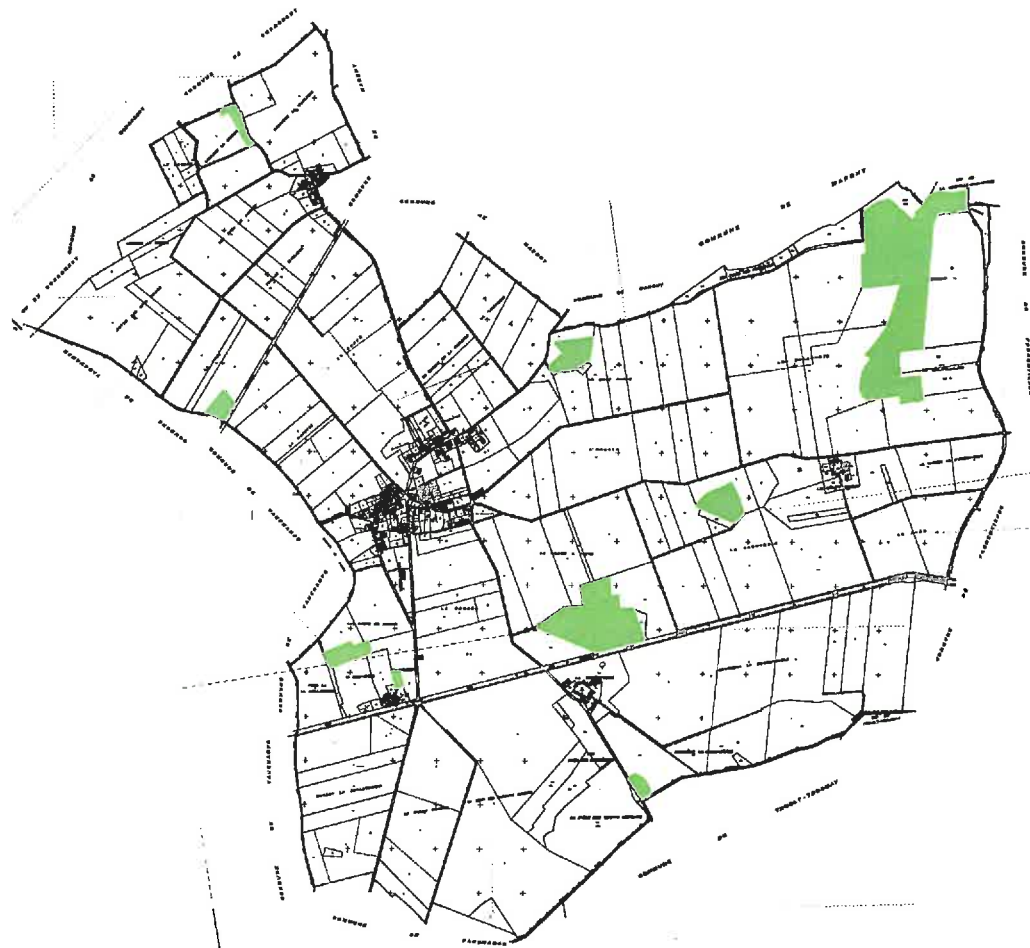
Soit un total de 36,04 hectares.

Cette superficie boisée représente 4,1% de la superficie de la commune.

Le principal boisement se trouve à l'extrémité nord-est du territoire communal. Il s'étend sur les lieudits « Les Usages » et « Les Delaunois ». Sa superficie atteint environ 21 hectares, soit un peu plus de 58% des superficies cadastrales répertoriées boisées.

Le second par ordre d'importance se situe en bordure nord de la RD933, pratiquement en face de la ferme de la Roquetterie, au lieudit « La Fosse au Grand Pierre ». Sa superficie est d'environ 8,5 hectares.

Massif boisé de La Fosse au Grand Pierre



Répartition des boisements selon photo aérienne de 1999

Dans cette partie du territoire, à l'Est du village et au nord de la RD933, deux autres boisements existent pour environ 2,2 hectares au lieudit « La Sabotterie » et à peine 2 hectares au lieudit « La Casénerie ».

Bosquet des Hauts de Brayes



Près du hameau de la Boularderie, deux massifs boisés sont présents : 1,4 hectares au lieudit « Les Hauts de Brayes » et 30 ares contre le hameau.

Au sud de la RD933, il n'y a aucun boisement significatif à l'exception d'un bosquet de 63 ares au lieudit « Derrière la Roquetterie ». Il est attenant à un massif boisé de plus de 200 hectares, mais celui-ci est situé sur les communes voisines du Thoult-Trosnay et de Vauchamps.

Bois du Thoult



Au nord-ouest du village de Janvilliers, seuls deux petits bosquets sont présents. Le premier se trouve en bordure de la route départementale 11 et en limite de territoire communal, pour une superficie de 90 ares environ.

Le second se trouve au-dessus du hameau de La Marlière, avec une superficie de 75 ares.

Bosquet du Noyer des Cinq Piles (en bordure de la RD11)



VII LES CARACTERISTIQUES DU SITE URBAIN

La partie la plus ancienne du village se trouve implantée à l'ouest de la route départementale 311. Elle regroupe l'église ainsi que la mairie qui faisait également fonction d'école autrefois.

Dans cette partie du village les constructions sont assez denses, généralement accolées les unes aux autres ou au moins établies sur une limite séparative.

Les propriétés sont plutôt de petites parcelles sur lesquelles sont implantées des habitations. La rue des Rosiers dessert ces propriétés.

Un corps de ferme est situé en face de l'église et de la place des Tilleuls qui dessert la mairie.

Un second corps de ferme est implanté à l'extrémité de cette partie du village desservi par la rue du Chêne qui prolonge la rue des Rosiers. A l'intersection de ces deux voies un ancien puits commun est toujours présent.



L'entrée sud du village est matérialisée par une construction ancienne implantée à l'alignement ouest de la RD311.

Sur la bordure Est de la voie, des pavillons plus récents sont implantés en recul.

En poursuivant la RD311, qui prend le nom de rue des Lauriers dans la traversée du village, depuis l'église en direction du nord un vaste espace sans constructions s'étend sur une longueur d'environ 150 mètres.



Au-delà on retrouve des constructions anciennes qui constituent une seconde partie du village.

Sur le côté gauche de la rue, là encore les constructions sont jointives d'une propriété à l'autre.

Cependant elles ne sont plus établies à l'alignement de la voie, même si l'espace entre la voie et les constructions se rétrécit au fur et à mesure que l'on remonte la rue vers le nord.



Sur le côté droit de la rue, plusieurs constructions anciennes sont en ruine.

Les dernières constructions de la rue des Lauriers (RD311) sont des pavillons établis en retrait par rapport à la voie et aux limites des propriétés. Aussitôt après, ce sont des pâtures et des cultures qui prennent le relais.



Pour terminer le village dans sa partie nord, des constructions sont implantées à l'angle de la rue des Lauriers et de la rue des Glycines puis un corps de ferme est desservi par la rue des Sapins.

La partie Est du village est desservie par la rue des Lilas qui débute en face de l'église. Le long de cette rue ce sont tout d'abord des constructions anciennes qui sont présentes, comme dans la partie ouest du village.



Au-delà de ces constructions, un lotissement a été créé depuis quelques années. Les constructions nouvelles s'y sont implantées en « drapeau » : les propriétés sont l'une derrière l'autre sur deux rangs par rapport à la rue. La parcelle du fond dispose simplement d'un passage d'une largeur d'environ cinq mètres le long de la parcelle située en façade.

Le hameau de La Boularderie se caractérise par quelques constructions à usage d'habitation établies à l'alignement de la route départementale 933.



Le hameau de La Marlière présente plusieurs corps de ferme formant des ensembles compacts. Les constructions anciennes côtoient des bâtiments d'exploitation plus légers souvent constitués de bardages métalliques.

Il en est de même pour les deux corps de ferme isolés de La Roquetterie et de La Dureterie.



D'une manière générale, les constructions à usage d'habitation ne sont pas très hautes, qu'elles soient anciennes ou plus récentes. Elles présentent un rez-de-chaussée ainsi que des combles aménagés. Quelques constructions disposent d'un étage, ce sont principalement des constructions anciennes.



Les constructions les plus hautes sont les bâtiments d'exploitation agricole anciens.



Les constructions anciennes sont construites en pierre du pays. Selon l'entretien du bâtiment ou le type de rénovation, les pierres sont apparentes ou recouvertes d'un enduit.



Les encadrements d'ouverture sont fréquemment traités avec des briques ou du bois.



La petite tuile est encore très présente, soit que le bâtiment est ancien soit que la rénovation a maintenu ce type de couverture. Malheureusement certaines rénovations ont abandonné ce type de toiture en raison d'un coût plus élevé qu'une toiture recouverte de tuiles mécaniques.



D'une manière générale, les toits sont de couleur marron, celle-ci variant du marron sombre au marron tirant sur le rouge-orange pour les toitures plus récentes qui ne sont pas encore patinées. Les seuls toits en ardoises sont ceux de la mairie et du clocher de l'église.



Les constructions neuves osent des teintes d'enduit plus marquées et utilisent souvent la tuile plate à grand moule. La construction en bois vient de faire son apparition à l'entrée ouest du village.



Les bâtiments d'exploitation sont imbriqués aux constructions du village traduisant l'activité agricole d'origine et encore actuelle de la commune.

Leurs dimensions généralement importantes sont nécessaires soit pour permettre le stockage des récoltes soit pour constituer les étables, et cela quelle que soit leur date de construction.



Les plus anciens sont bâtis comme les habitations en pierre du pays, avec une couverture en petite tuile lorsque la toiture n'a pas été renouvelée. Là encore, pour des raisons de coût la petite tuile a été abandonnée lors de travaux de restauration, et cela encore plus que pour les constructions à usage d'habitation.

La « modernité » a transformé l'aspect des bâtiments agricoles en introduisant l'usage de tôles en guise de murs et de toits, ce qui rendait l'édification des constructions beaucoup moins onéreuse et plus rapide.



Cependant, les premiers bâtiments de ce type ont très mal vieilli car les tôles de l'époque sont attaquées par la corrosion.

Les constructions modernes utilisent désormais des tôles galvanisées et peintes, ce qui donne un bien meilleur aspect aux bâtiments et surtout une tenue bien meilleure de l'aspect dans le temps, la corrosion ayant peu d'effet sur ces matériaux.



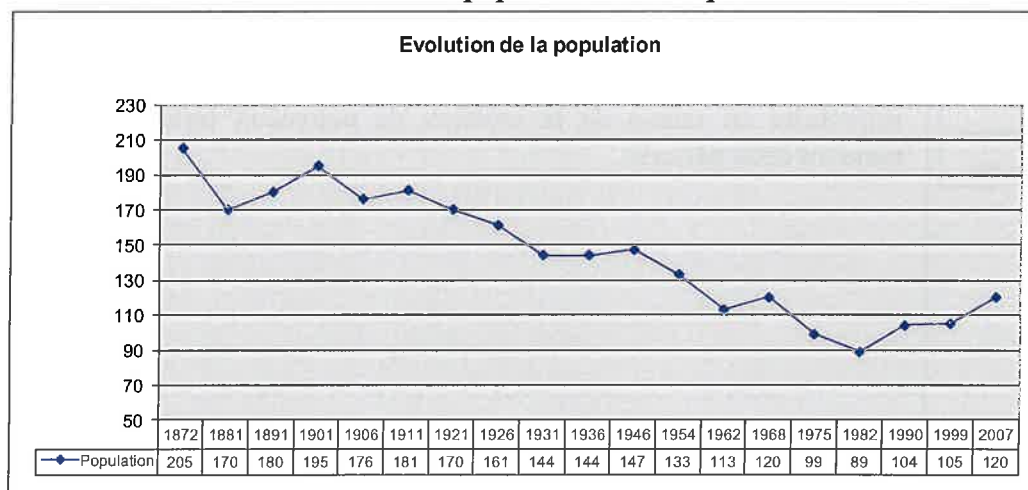
B - LES DONNEES QUANTITATIVES

Avertissement : Dans la présente partie du rapport de présentation, un certain nombre de chiffres et résultats statistiques vont être présentés. Ces statistiques proviennent des services de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Les résultats des recensements sont obtenus : soit par dénombrement, soit par exploitation exhaustive, soit par sondages. Selon les tableaux, les résultats peuvent donc être légèrement différents.

I LA DEMOGRAPHIE

1.1. Evolution de la population municipale entre 1872 et 1999



Source INSEE

Depuis 1901 jusqu'en 1982, le nombre d'habitant n'a cessé de diminuer avec quelques soubresauts intermédiaires.

Dans cette période, la population passe de 195 à 89 habitants soit une diminution de plus de la moitié (54%), traduisant essentiellement l'exode rural.

Depuis 1982, le nombre d'habitants remonte régulièrement pour retrouver en 2007 le niveau de l'année 1968 avec 120 habitants soit seulement 58% de la population maximale recensée en 1872.

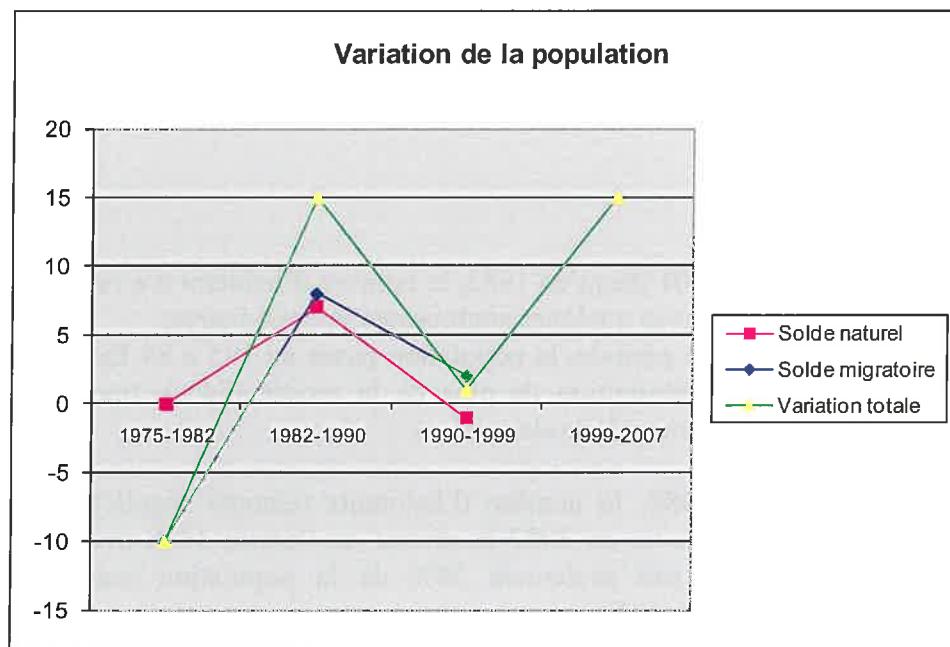
1.2. Détail de l'évolution de la population entre 1975 et 1999

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

Variation de la population entre 1975 et 2007								
	1975-1982		1982-1990		1990-1999		1999-2007	
	Nb	% annuel	Nb	% annuel	Nb	% annuel	Nb	% annuel
Mouvement Naturel	0	0	7	0,92	-1	-0,11		
Naissance	5		14		9			
Décès	5		7		10			
Solde migratoire	-10	-1,5	8	1,05	2	0,21		
Variation	-10	-1,5	15	1,97	1	0,1	15	1,80

De 1975 à 1982, les naissances et décès s'équilibrent, la diminution de population étant alors uniquement due aux départs d'habitants.

Pour la seconde période, de 1982 à 1990, on assiste à une arrivée de nouveaux habitants qui se conjugue à une augmentation des naissances. Ces naissances sont deux fois plus nombreuses que les décès. Avec ces progressions, la variation globale de population est due à parts sensiblement égales entre le mouvement naturel et le solde migratoire.



Dans la période de 1990 à 1999, la population stagne. Les naissances compensent tout juste les décès et le solde migratoire est positif mais très faible avec seulement deux nouveaux habitants.

En fin, de 1999 à 2007, dernier recensement connu, la population a retrouvé une croissance. Bien que le détail des chiffres ne soit pas connu, on peut essentiellement attribuer cette progression au solde migratoire en raison de la création de nouveaux terrains à bâtir pendant cette période.

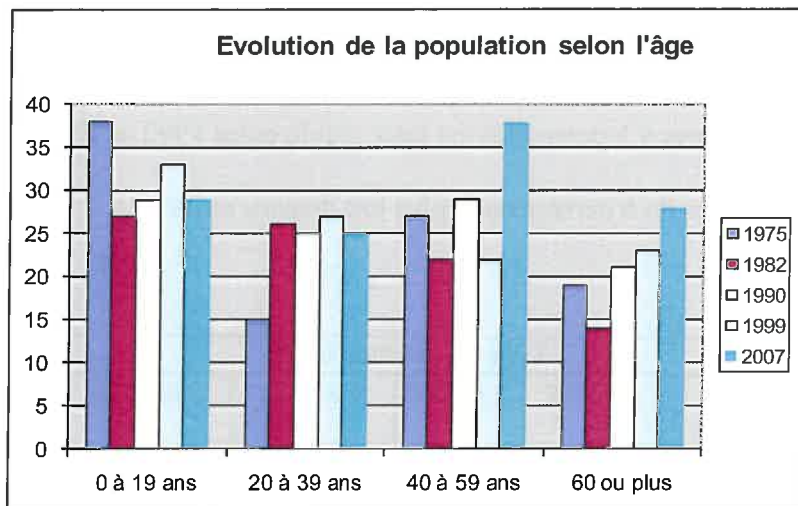
1.3. Pyramide des âges

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

Evolution de la population selon l'âge					
	1975	1982	1990	1999	2007
0 à 19 ans	38	27	29	33	29
20 à 39 ans	15	26	25	27	25
40 à 59 ans	27	22	29	22	38
60 ou plus	19	14	21	23	28
Total	99	89	104	105	120

Après avoir connu une forte chute entre 1975 et 1982, la tranche d'âge la plus jeune (0-19 ans) a retrouvé une progression jusqu'en 1999. En 2007, elle semble se stabiliser autour d'une trentaine de personnes.

La seconde tranche d'âge, 20 à 39 ans, après avoir connu une très forte croissance entre 1975 et 1982 est stabilisée autour de 25 personnes.



La tranche d'âge 40-59 a oscillé de 29 à 22 personnes entre 1975 à 1999. Pour la période comprise entre 1999 et 2007 elle fait un bond de 73% passant de 22 à 38 personnes, traduisant un certain vieillissement de la population.

Le vieillissement de la population apparaît également dans la dernière tranche d'âge, 60 ans et plus, qui est en progression depuis 1982 et représente près d'un quart de la population en 2007.

Dans l'ensemble, la population reste jeune avec 45% des habitants ayant moins de 40 ans et 30% ayant entre 40 et 59 ans.

1.4. Evolution des ménages

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

Caractéristiques des ménages					
	1975	1982	1990	1999	2007
Taille des ménages	3,41	3,18	2,97	2,84	2,45
Nombre de ménages	29	28	35	37	49
Population des ménages	99	89	104	105	120

Depuis 1975, la taille des ménages a baissé de 28%. Cette diminution a été progressive puisqu'à chaque recensement on note une baisse.

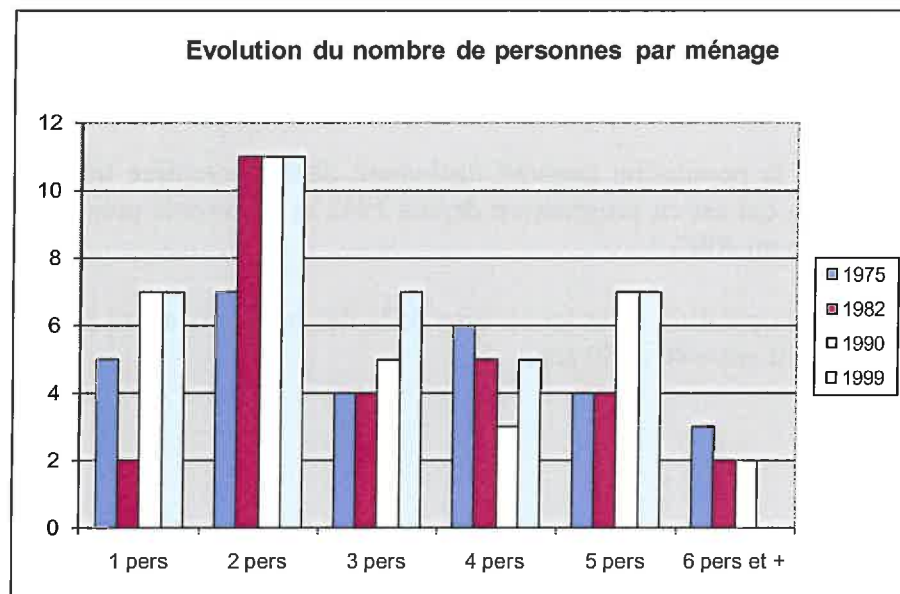
Le nombre de ménages ainsi que la population sont tous deux en augmentation. La taille des ménages correspond donc bien à une diminution du nombre de personnes par ménage.

Il est à noter que la taille des ménages est équivalente à la moyenne départementale qui est de 2,4 personnes par ménage en 1999.

Avec le détail des chiffres connus jusqu'en 199, il apparaît que le nombre de ménages à 1 personne est stable depuis 1990.

De la même façon, les ménages de deux personnes sont également stables en nombre.

1 pers	5	2	7	7
2 pers	7	11	11	11
3 pers	4	4	5	7
4 pers	6	5	3	5
5 pers	4	4	7	7
6 pers et +	3	2	2	0



Une augmentation apparaît pour les ménages de 3 ou 4 personnes.

Le nombre de ménages à 5 personnes est resté stable entre 1990 et 1999.

Au-delà, les ménages de 6 personnes et plus ont disparu en 1999.

Type de famille (1999)					
	0 enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants ou +
Famille monoparentale	0	4	0	0	4
Famille avec couple	12	4	8	0	0
Total	12	8	8	0	4

II LES ACTIVITES ECONOMIQUES

2.1. Secteurs d'activités

Il n'existe pas d'industrie sur le territoire, à l'exception de l'exploitation d'un puits de pétrole.

Aucun commerce n'est présent sur la commune. Seul un commerce ambulant de boulangerie dessert le village six jours sur sept.

La commune accueille :

- un maçon tout corps d'état ;
- un entrepreneur en travaux agricoles.

Aucune profession libérale n'est installée sur la commune.

Aucun service n'est recensé sur la commune.

La mairie constitue la seule administration dans le village.

Sur le territoire communal il n'existe pas de construction ou d'équipement particulier en matière de tourisme.

Activités agricoles :

(données : recensement agricole année 2000)

Les exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune sont au nombre de 10 pour l'année 2008.

La commune a bénéficié en 1962 d'un remembrement rural permettant une exploitation plus rationnelle des terres agricoles.

Le recensement agricole de l'année 2000, donne des précisions quant au nombre total d'exploitations travaillant sur le territoire communal, ainsi que des renseignements concernant leurs caractéristiques.

La superficie agricole utilisée des exploitations, c'est-à-dire les surfaces utilisées par les exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles, est de 747 hectares.

A la vue des tableaux statistiques qui suivent, plusieurs constatations simples peuvent être faites pour l'intervalle 1988-2000 :

- le nombre d'exploitations a été réduit de presque moitié ;
- les superficies agricoles utilisées moyennes ont augmenté de près de 30% ;
- les superficies de terres labourables diminuent de 24% ;
- les surfaces attribuées à la culture des céréales ont globalement diminué de 25% ;
- les superficies fourragères ont diminué de 30% ;
- les superficies toujours en herbe ont diminué de 35% ;
- cinq exploitations sur treize faisant de l'élevage de bovins ont disparu, et le nombre de bovins a été réduit de 27% ;
- la superficie en fermage a diminué de 38% ;
- la population vivant des activités agricoles diminue, notamment la population familiale active sur les exploitations ;
- les chefs d'exploitation et coexploitants à temps complet ne sont plus que le tiers du nombre qu'ils étaient en 1988 ;
- les unités de travail annuel ont été réduites de 57%.

Ces chiffres montrent que l'activité agricole a sérieusement régressé en douze ans de temps.

La disparition de la moitié des exploitations a profité à celles restantes en ce qui concerne les superficies agricoles utilisées. Cependant, l'activité agricole perd des emplois et des capacités à faire vivre des populations familiales et des chefs d'exploitation à temps complet.

(1) Superficie des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

(2) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.

(3) c : résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique.

Evolution des superficies agricoles				
	Nb exploitations		Superficie (ha) (2)	
	1988	2000	1988	2000
Superficie agricole utilisée(1)	16	9	1018	747
Terres labourables	16	9	782	595
dont céréales	16	9	443	332
Superficie fourragère principale	13	8	316	222
dont superficie toujours en herbe	13	8	235	152
Superficie en fermage	15	8	786	490

Population - Main d'œuvre		
	Effectif ou UTA (1)	
	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	17	10
dont à temps complet	14	5
Pop. Familiale active sur les expl. (2)	30	16
UTA familiales	c	11
UTA salariées (3)	c	1
UTA totales	28	12

(1) UTA : une Unité de Travail Annuel est la quantité de travail agricole d'une personne à temps complet pendant une année

(2) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation)

(3) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.

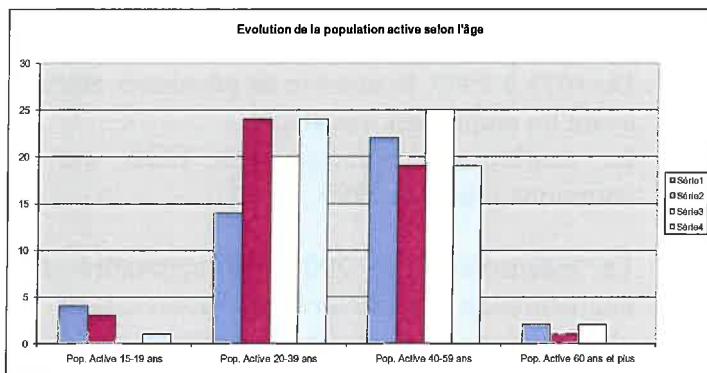
Taille moyenne des exploitations				
	Exploitations		Superficie agricole utilisée moyenne (ha)	
	1988	2000	1988	2000
Toutes exploitations	16	9	64	83

CHEPTEL				
	Exploitations		Effectif	
	1988	2000	1988	2000
Bovins	13	8	801	583
dont vaches	13	8	344	240
Volailles	11	3	262	88

2.2. Population active

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

Evolution de la population active								
	1975	(*)	1982	(*)	1990	(*)	1999	(*)
Pop. Active 15-19 ans	4	9,52%	3	6,38%	0	0,00%	1	2,27%
Pop. Active 20-39 ans	14	33,33%	24	51,06%	20	42,55%	24	54,55%
Pop. Active 40-59 ans	22	52,38%	19	40,43%	25	53,19%	19	43,18%
Pop. Active 60 ans et plus	2	4,76%	1	2,13%	2	4,26%	0	0,00%
Total pop active	42		47		47		44	



On remarque que la population active âgée de 15 à 19 ans est très peu nombreuse, voir inexistante selon les années de recensement. Aucun jeune âgé de 15 à 19 ans n'est recensé dans la population active en 1990.

La population active dans la tranche 20-39 ans est relativement stable depuis 1982 avec environ 24 personnes.

La population active des 40-59 ans a connu une hausse entre 1982 et 1990, pour ensuite diminuer et revenir à son niveau de 1982 avec 43% de la population active totale.

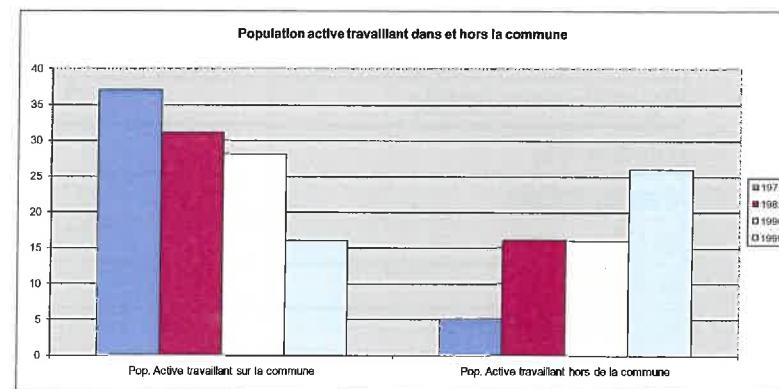
Pour les personnes de 60 ans et plus, les chiffres restent très faibles jusqu'en 1990. Le recensement de 1999 n'en dénombre aucune.

Caractéristiques de la population active								
	1975	(*)	1982	(*)	1990	(*)	1999	(*)
Pop. Active salariée	11	26,19%	17	36,17%	15	34,09%	27	64,29%
Pop. Active non salariée	31	73,81%	30	63,83%	29	65,91%	15	35,71%
Pop. Active travaillant sur la commune	37	88,10%	31	65,96%	28	63,64%	16	38,10%
Pop. Active travaillant hors de la commune	5	11,90%	16	34,04%	16	36,36%	26	61,90%
Total pop active ayant un emploi	42		47		44		42	

La population active salariée est en légère baisse entre 1982 et 1990. Mais, alors qu'elle ne représentait que 26% de la population active ayant un emploi en 1975, elle représente près de 64% de cette population en 1999, ce qui correspond aux personnes ayant leur emploi à l'extérieur de la commune.

La population active travaillant dans la commune a diminué de 57% entre 1975 et 1999. Elle ne représente plus que 38% de la population active en 1999.

D'une commune essentiellement rurale à l'origine, le village est maintenant passé dans un caractère de village de résidents puisque 62% de la population active travaille en dehors de la commune.



Source : statistiques INSEE, recensement 1999

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

Evolution de la population active et du nombre de chômeurs					
	1975	1982	1990	1999	2007
Population active ayant un emploi	42	47	44	42	57
Nombre de chômeurs	0	0	3	2	8
Pourcentage de chômeurs	0,00%	0,00%	6,38%	4,55%	12,31%
Population active	42	47	47	44	65

active). Cependant, dans le même intervalle de temps, la population active a augmenté de 48%.

2.3. Niveau d'études

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

Les personnes de 15 ans ou plus qui ne sont pas élèves ou étudiants, sont réparties selon le dernier diplôme obtenu.

Niveau d'étude de la population non scolarisée		
	1999	En %
Population non scolarisée	73	
Titulaire: (%)		100,00%
d'aucun diplôme	17	23,3%
du CEP	25	34,2%
du BEPC	4	5,5%
du CAP ou du BEP	19	26,0%
du BAC ou du Brevet Professionnel	4	5,5%
d'un diplôme de niveau BAC+2	1	1,4%
d'un diplôme de niveau supérieur	3	4,1%

De 1975 à 1999, le nombre de personnes actives ayant un emploi est très stable.

Le nombre de chômeurs reste faible sur la commune jusqu'en 1999.

Le recensement de 2007 fait apparaître une augmentation significative du pourcentage de chômeurs qui est multiplié presque par trois (pourcentage calculé par rapport à la population

Type d'activité		
	2007	1999
Population	120	105
Actifs	65	45
Actifs occupés(%)	47,5%	41,0%
Chômeurs (%)	6,7%	1,9%
Inactifs	55	60
Retraités ou pré-retraités (%)	20,8%	21
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (%)	2,1%	7,6
Autres inactifs (%)	22,5%	28,6

Le nombre de personnes n'ayant aucun diplôme est important (23%).

89% des personnes ont un niveau inférieur au BAC.

Environ un quart de la population est titulaire d'un CAP ou BEP.

III LES CONSTRUCTIONS

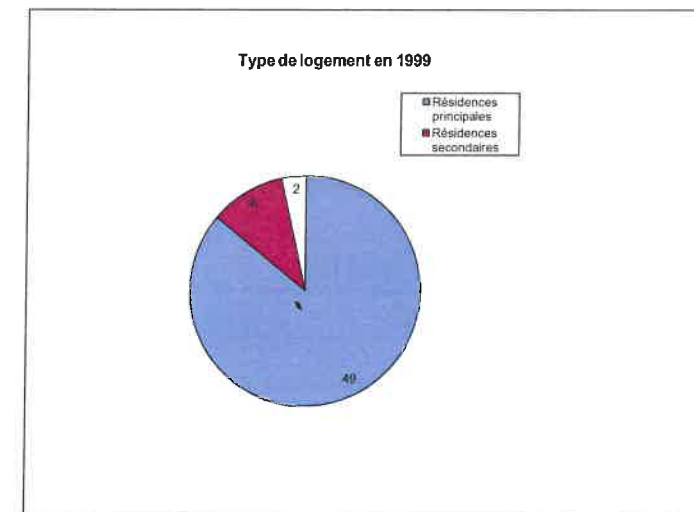
3.1. Parc de logements

Source : statistiques INSEE, recensement 2006

Type de logements			
	1990	1999	2007
Nb logements	48	53	57
Dont			
Résidences principales	35	37	49
Résidences secondaires	9	11	6
Logements vacants	4	5	2

Le parc de logements est en légère progression depuis 1990, avec une moyenne de 18,7% de croissance.

Les résidences principales ont progressé de 40%. A l'inverse, le nombre de résidences secondaires a chuté après avoir augmenté jusqu'en 1999. Les logements vacants ont suivi la même évolution que les résidences secondaires, avec une progression jusqu'en 1999 puis une diminution qui a ramené leur nombre à seulement 2 logements.



Source : statistiques INSEE, recensement 1999

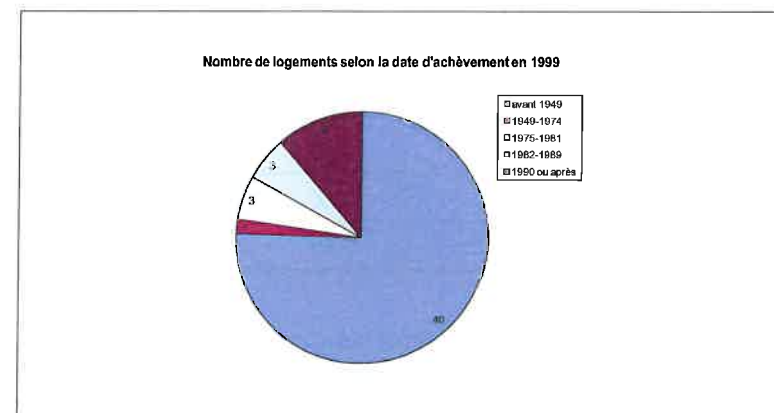
Date de construction des logements	
	1999
avant 1949	40
1949-1974	1
1975-1981	3
1982-1989	3
1990 ou après	6

Les constructions établies avant 1949 représentent 75,5% du parc de logements.

De 1949 à 1989, ce ne sont que 7 logements qui ont été construits en

cinquante ans.

Depuis 1990, le nombre de construction de logements est pratiquement égal à celui des cinquante dernières années ce qui traduit l'arrivée d'une nouvelle population.



Source : statistiques INSEE, recensement 2007

Type de logements et d'occupation			
	1990	1999	2007
Maison individuelle ou ferme	34	35	
Immeuble collectif	0	0	
Autres	1	2	
Propriétaire	26	26	39
Locataire	8	11	9
Logé à titre gratuit	1	0	1

Au niveau des résidences principales, la quasi totalité des logements est composée de maisons individuelles ou de fermes et il n'existe pas de logement collectif sur la commune.

En 2007, dans près de 80% des cas, les occupants des résidences principales sont propriétaires du logement. Le nombre de locataires reste à peu près stable depuis 1990 et représente 18% du mode d'occupation.

Un seul logement est occupé à titre gratuit.

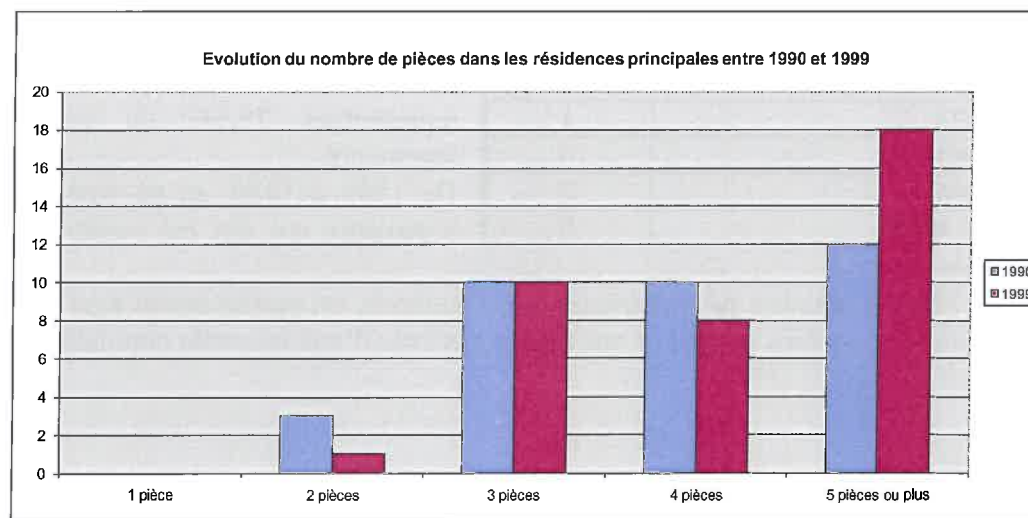
3.2. Le confort dans les résidences principales

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

Nombre de pièces dans les résidences principales		
	1990	1999
1 pièce	0	0
2 pièces	3	1
3 pièces	10	10
4 pièces	10	8
5 pièces ou plus	12	18
Nb logements	35	47

Les logements sont, en général, de grande taille. 38% des résidences principales ont 5 pièces ou plus. On remarque qu'il existe, tout de même une construction avec deux pièces. Aucun logement ne possède qu'une seule pièce.

La taille des logements a nettement augmenté depuis 1990. Si les logements de trois pièces sont restés stables, les quatre pièces ont diminué au profit des logements plus grands de cinq pièces ou plus. La progression de ces derniers logements est de 50% sur la période 1990-1999.



En 1999, il n'y a plus de résidences principales ayant leur WC l'extérieur ou n'ayant ni baignoire ni douche.

Le confort s'améliore avec l'apparition au recensement de 1999 de logements disposant de deux salles d'eau.

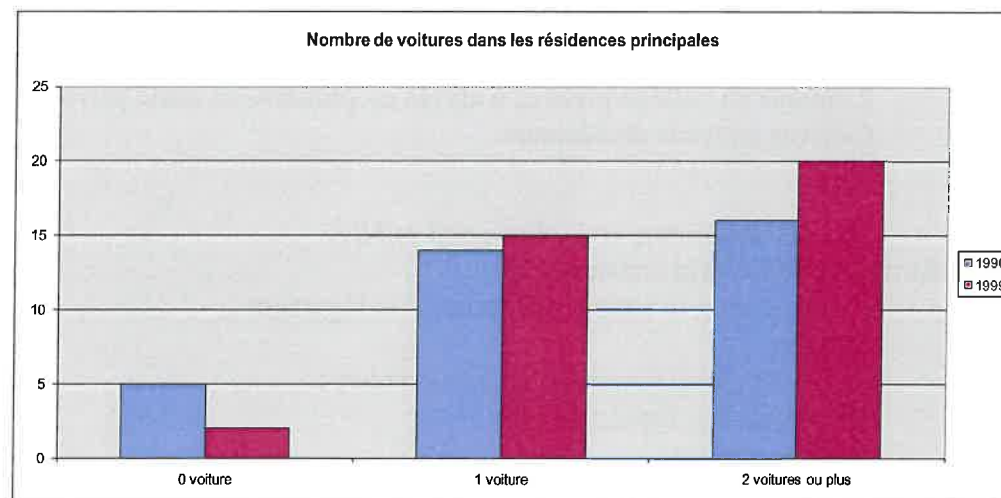
Même si leur nombre est en baisse, les logements n'ayant pas de chauffage central sont encore nombreux en 1999 (17), ce qui ne signifie pas forcément de l'inconfort, les logements pouvant très bien disposer d'un chauffage électrique par convecteur dans chaque pièce, ou par poêle à bois ou à gaz.

Confort dans les logements		
	1990	1999
Nb de résidences principales	35	37
WC à l'intérieur	33	37
WC à l'extérieur	2	0
Ni baignoire ni douche	1	0
Baignoire/douche	34	37
1 salle d'eau		
2 salles d'eau ou +		4
Garage-box-parking		32
Chauffage collectif	0	0
Chauffage individuel	15	20
Sans chauffage central	20	17

Les ménages sans voiture diminuent de plus de moitié, il s'agit en général de personnes âgées.

Le nombre de logements possédant une voiture reste stable, par contre ceux disposant deux voitures ou plus est en progression de 25% sur la période 1990-1999.

Nombre de voitures dans les résidences principales		
	1990	1999
Nb logements	35	37
0 voiture	5	2
1 voiture	14	15
2 voitures ou plus	16	20



IV LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX

4.1. Scolaire

La commune de Janvilliers fait partie d'un regroupement scolaire avec les communes de Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Corfélix, Fromentières, Le Thout-Trosnay et Vauchamps, soit une population de 1336 habitants au recensement de 2006.

Pour ce regroupement pédagogique, le transport scolaire est assuré par la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.

A Fromentières, une école maternelle compte deux classes : petite et grande section maternelle, et accueille 44 enfants pour l'année scolaire 2007-2008. Une garderie est également assurée par la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.

L'école primaire de Fromentières assure les cours préparatoire, cours élémentaires première et deuxième année.

Par dérogation, l'école primaire de Fromentières accueille également quelques enfants de Montmirail, Corrobert, Congy, Baye et Margny.

Elle accueille en tout 47 enfants pour l'année scolaire 2007-2008.

Pour les autres classes primaires, CM1 et CM2, les enfants se rendent sur la commune de Vauchamps.

Le collège est à Montmirail et le transport scolaire est également assuré par la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.

Pour le lycée, général ou professionnel, il faut se rendre à Sézanne, le transport scolaire étant cette fois assuré par le Conseil Général de la Marne. Le lycée d'Eprenay peut également être fréquenté par des élèves en fonction des orientations choisies.

Pour l'année 2008-2009 les effectifs de la commune de Janvilliers sont les suivants :

- 8 enfants à l'école de Fromentières (maternelle, CE1 et CE2) ;
- 1 élève à l'école de Vauchamps (CM1 et CM2) ;
- 5 élèves au collège de Montmirail ;
- 2 enfants en collège privé et 6 élèves en primaire en école privée, à Montmirail ;
- 6 élèves au lycée de Sézanne.

4.2. Bâtiments et équipements publics

Les bâtiments publics sont constitués par :

- la mairie, dont le bâtiment dispose d'un logement ;
- l'église ;
- la salle des fêtes (ancienne école agrandie) ;
- une remise à pompes ;
- un château d'eau.

Un Centre de Première Intervention (C.P.I.), pour la défense incendie et les secours, regroupe 4 sapeurs-pompiers volontaires.



Mairie et salle des fêtes

4.3. Vie associative

Les associations recensées sur la commune sont :

- la société de chasse ;
- l'amicale des sapeurs-pompiers.

4.4. Les réseaux

Toutes les constructions sont desservies par le réseau téléphonique et par le réseau électrique basse tension. Il n'y a pas de réseau de gaz.

Au niveau des moyens de télécommunication, tout le village est desservi en téléphonie mobile et en Internet ADSL. Ce dernier réseau ne dessert cependant pas les fermes de la Roquetterie et de La Dureterie.

4.4.1. Eau potable

En matière d'eau potable, la Communauté de Communes de la Brie Champenoise a la compétence « traitement, adduction ou distribution de l'eau ».

Le captage d'eau est situé sur la commune du Thoult-Trosnay, distant de près de 7 kilomètres de Janvilliers.

L'eau pompée est dirigée notamment vers le château d'eau de Janvilliers. Ce château d'eau dessert ensuite par simple gravité les communes de Janvilliers, Fromentières et Bergères-sous-Montmirail, soit une population de 610 habitants au recensement de 2006.

4.4.2. Assainissement des eaux usées et pluviales

La commune ne dispose d'aucun réseau d'assainissement.

4.5. Transports collectifs :

Les transports scolaires sont organisés par la Communauté de Communes de la Brie Champenoise pour le regroupement scolaire (maternelle et primaire) et le collège de Sézanne, et par le Conseil Général pour le lycée de Sézanne.

Ce sont les seuls transports collectifs existants sur la commune.

Une réflexion est en cours entre la Communauté de communes et le Pays de Brie et Champagne pour la mise en place d'une liaison entre Janvilliers et Montmirail.



4.6. Traitements des déchets ménagers

Le traitement des déchets ménagers est une compétence de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.

Le ramassage a lieu une fois par semaine pour l'ensemble du tri sélectif qui concerne :

- les corps creux ;
- les papiers et cartons ;
- le verre ;
- les déchets ménagers.

Un point d'apport volontaire est présent au village de Janvilliers pour toutes les catégories du tri sélectif.

Point d'apport volontaire



Une fois par an un ramassage est assuré pour les « encombrants ménagers ».

Une déchetterie est à la disposition des habitants au hameau de Maclaunay sur la commune de Montmirail, à une distance de près de 12 kilomètres du village de Janvilliers.

Les déchets verts peuvent être apportés à la déchetterie.

DEUXIEME PARTIE - OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

I COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

Les objectifs et les mesures prises par cette carte communale sont conformes aux prescriptions de l'article L.121-1 suivant :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Les dispositions de cette carte communale ne constituent pas une entrave au respect des servitudes d'utilité publique répertoriées au plan.

Il n'est signalé aucun Projet d'Intérêt Général (P.I.G.) que l'urbanisme de la commune devrait prendre en compte.

Le territoire de la commune de JANVILLIERS n'est pas situé dans un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.).

La commune est traversée par une route classée à grande circulation : la route départementale 933.

Effets de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme

En dehors des espaces urbanisés de la commune, la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit un article L.111-1-4 dans le code de l'urbanisme, visant à inciter les communes à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières les plus importantes.

L'objectif de cet article est d'inciter les communes à lancer une réflexion préalable et globale sur l'aménagement futur des abords des principaux axes routiers. Cette réflexion doit permettre de finaliser un véritable projet urbain qui trouvera sa traduction dans les documents d'urbanisme locaux tels que les plans locaux d'urbanisme.

La loi invite donc les communes à édicter pour les espaces bordant les grandes infrastructures routières, des règles d'urbanisme justifiées et motivées au regard des nuisances, de la sécurité et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

A défaut d'avoir mené et formalisé dans leur document de planification urbaine une telle réflexion, les constructions devront respecter une marge de recul de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation. Ces dispositions ne sont applicables qu'en dehors des espaces urbanisés des communes.

Le troisième alinéa de l'article L.111-1-4 prévoit un certain nombre d'exceptions applicables de plein droit. Elles concernent :

- les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- les services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- les bâtiments d'exploitation agricole ;
- les réseaux d'intérêt public ;
- l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

Application à la commune de JANVILLIERS :

La route départementale 933 passe à 700 mètres au sud de la première construction du village.

Au carrefour de la RD933 et de la RD331 quelques constructions très anciennes à usage d'habitation sont édifiées en bordure de la voie à grande circulation, quatre d'entre elles étant même implantées à l'alignement de la voie publique.

Toutes ces constructions sont implantées dans la bande de 75 mètres par rapport à l'axe de la voie. En rive nord de la voie, elles constituent le hameau de la Boularderie.

La zone urbaine se contente d'englober les parcelles bâties du hameau sans permettre d'extension de la zone urbanisée le long de la route départementale 933.

En profondeur, la zone urbaine suit des limites parcellaires ou le prolongement de celles-ci. Ainsi, un espace est disponible pour l'implantation de deux nouvelles constructions en arrière des bâtiments d'exploitation. Cependant même s'il s'agissait d'habitations, elles seraient implantées à plus de 75 mètres de l'axe de la RD933 et ne serait donc pas concernées par l'application de l'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme.

Par conséquent, compte tenu de ces éléments, aucune étude au titre de l'article L.111-1-4 n'est nécessaire pour l'application de la carte communale de Janvilliers.

II PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. Les espaces boisés

Les espaces boisés sont des éléments du patrimoine naturel qui participent fortement aux équilibres physiques et biologiques des milieux. Ils constituent des zones refuges pour la faune et la flore, contribuent à l'épuration de l'air et des sols, à la lutte contre l'érosion, à la diversité biologique et à la richesse des paysages.

Ils remplissent aussi des fonctions économiques et on leur attribue de plus en plus des fonctions sociales dans le domaine des loisirs. Aussi il est indispensable d'assurer la pérennité de certains boisements ou leur reconstitution en les protégeant selon les principes du code forestier.

Sur la commune de Janvilliers, le recensement cadastral de l'année 2007 fait apparaître une superficie de bois de 36 hectares, soit 4,1% de la superficie cadastrale.

La carte communale n'a aucun impact sur les superficies boisées qui se trouvent toutes éloignées du village ou des hameaux.



Boisement lieudit « La Tour » en bordure de la RD11



*Boisement au lieudit « La Fosse au Grand Pierre »
en bordure de la RD933*

2.2. Les milieux naturels

Janvilliers n'abrite aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) sur son territoire, ni de zone NATURA 2000.

Le seul cours d'eau présent en limite nord du territoire communal, La Verdonnelle, se situe à 3 kilomètres du village. Il n'est pas affecté par la définition de la zone urbaine faite par la carte communale.

2.3. Le patrimoine architectural et urbanistique

La commune de Janvilliers ne compte aucun immeuble protégé au titre des législations sur la protection des monuments historiques et des sites. Il conviendra toutefois de préserver les entrées de village, maintenir l'aspect architectural des quartiers anciens, conserver, protéger, restaurer les constructions traditionnelles.

En matière de patrimoine communal on notera, outre l'église, la présence d'un puits commun situé à l'angle de la rue des Rosier et de la rue du Chêne.



A signaler également la présence d'un plan d'eau récupérant les eaux de pluie, autrefois aménagé en pente douce pour constituer un très vaste abreuvoir pour le bétail de la commune et qui servait également de lavoir.





A proximité de l'église, une stèle à la mémoire du 1^{er} régiment de chevaux-légers lanciers de la Garde Impériale rappelle les combats livrés par la Grande Armée impériale en 1814.

2.4. Effets de la carte communale

Les principales caractéristiques de l'environnement sont les suivantes :

- de grandes cultures ;
- quelques espaces boisés ;
- le cours d'eau « La Verdonnelle ».

La délimitation des zones urbaines ne touche à aucun massif boisé. Tous les boisements sont éloignés du village et des hameaux.

La délimitation ne concerne pas non plus le cours d'eau « La Verdonnelle » qui se trouve également en limite du territoire.

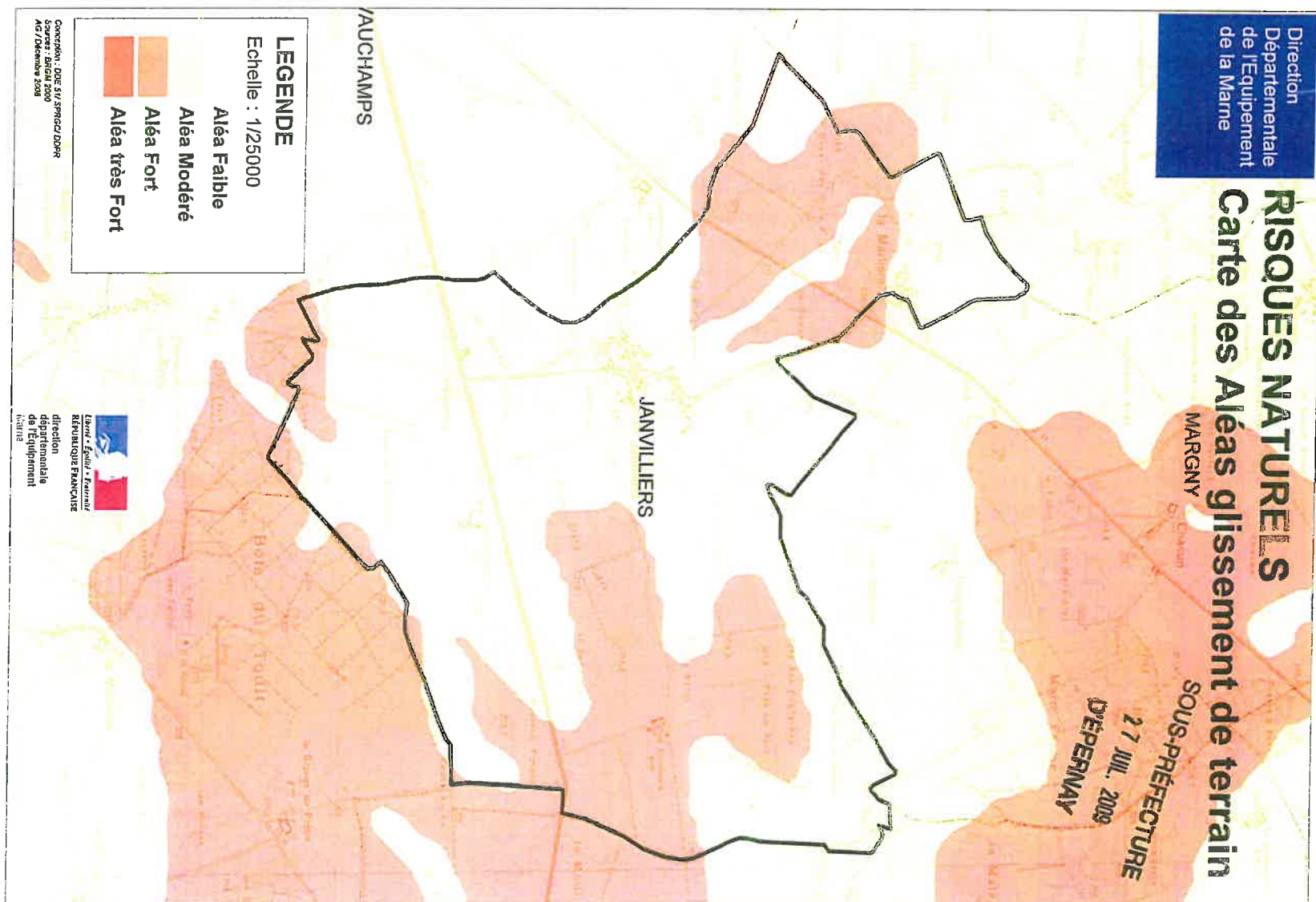
L'emprise de la zone urbaine sur les terres agricoles s'applique aux terres bordant les rues équipées en réseaux et situées entre des constructions existantes ou en face de celles-ci par rapport aux voies. Pour préserver l'espace agricole, les fermes dont l'activité agricole n'est pas susceptible de disparaître pendant la durée de la carte communale ne font pas l'objet d'une délimitation de zone urbaine.

III RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

3.1. Risques naturels

Le territoire de Janvilliers est soumis à un risque de glissement de terrain, mis en évidence par une étude réalisée par le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (B.R.G.M.) en 2000.

A titre indicatif, la carte suivante représente l'aléa de glissement de terrain. Ce document a une valeur informative et aucun caractère réglementaire.



3.2. Risques technologiques

En matière d'élevage et d'industries agro-alimentaires pour les produits carnés, les installations classées pour la protection de l'environnement recensées sont les suivantes :

Elevage et épandage :

- Monsieur LABOUTIQUE Denys, élevage de vaches laitières sis à « La Marlière » ;
- EARL de LA DURETERIE, élevage de vaches laitières sis à « La Dureterie ».

Epandage :

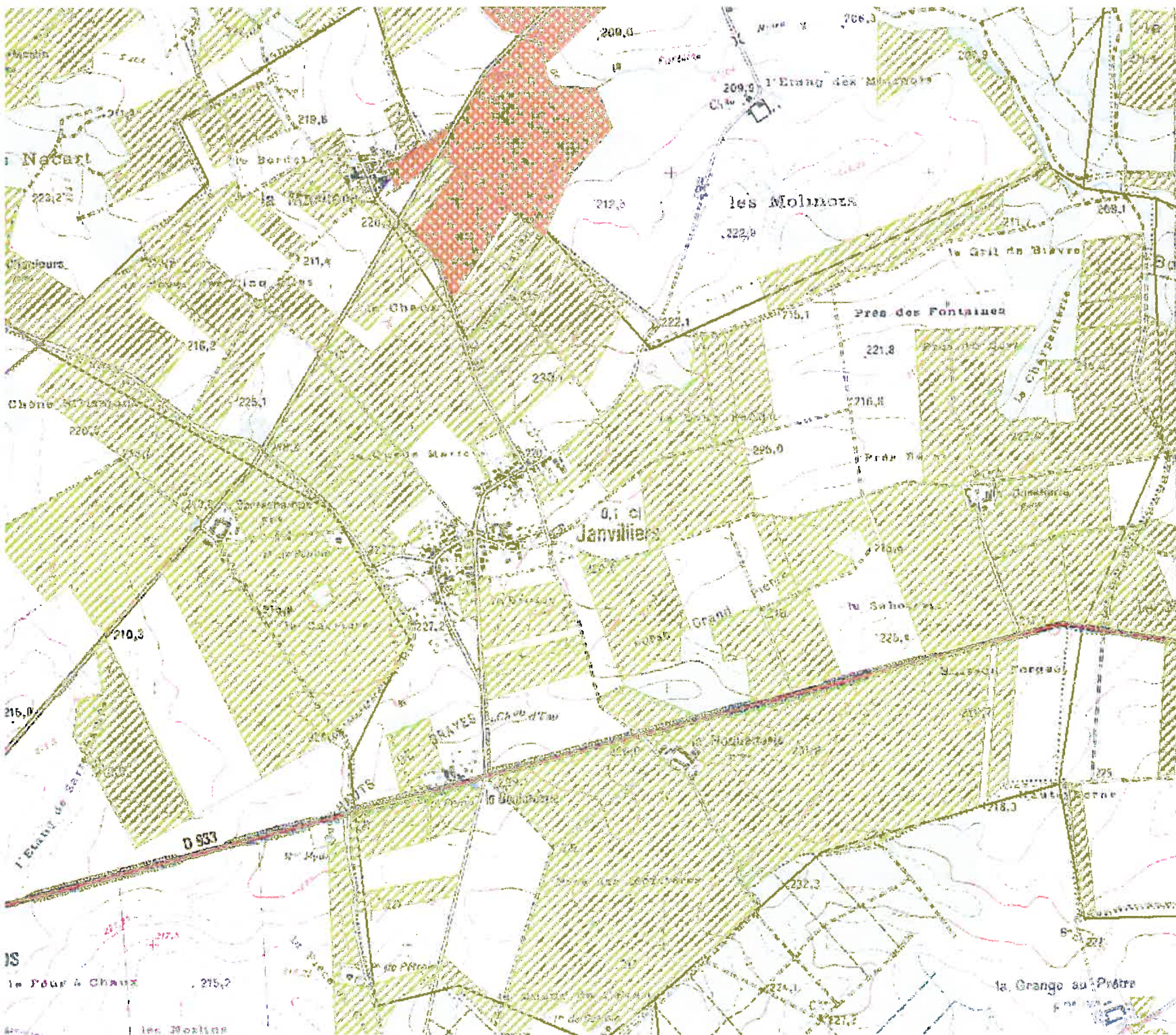
- EARL GORGERY et Monsieur THUILLOT Pascal, élevage de vaches laitières à Montmirail et Corrobert ;
- GAEC de BIEVRES, élevage de vaches laitières à La Chapelle-sous-Orbais ;
- EARL DEMALVOISINE BOURBON, élevage de vaches laitières à Corfélix.

Toutefois, des élevages peuvent exister ou épandre les effluents de leurs animaux sans avoir à être déclarés au titre des installations classées. Certains établissements peuvent également bénéficier de possibilités d'épandre sans que les parcelles concernées soient localisées du fait de l'antériorité de leur situation par rapport à la législation sur les installations classées.

Le règlement sanitaire Départemental prévoit le respect d'une distance minimale entre les élevages et les habitations :

- 25 mètres pour les élevages de volailles et de lapins de moins de 50 animaux de plus de trente jours ;
- 50 mètres pour les élevages de volailles et de lapins de plus de 50 animaux de plus de trente jours ;
- 100 mètres pour les élevages porcins à lisier ;
- 50 mètres pour les autres élevages.

Le « Porter à connaissance » fourni par les services de l'Etat mentionne sur la carte suivante les zones d'épandages de différents effluents, principalement en provenance d'élevages.



Commune de Janvilliers : Ependages

Légende des épendages

-  Effluents de STEP
-  Effluents d'agroidus
-  Effluents viticoles
-  Effluents d'elevage
-  Limite communale

SOUS-PRÉFECTURE
27 JUL. 2009
DÉPERNAY

Dans les domaines d'application de la législation sur les installations classées et du code minier, le territoire de la commune n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique, ni aucun projet d'intérêt général.

Aucune installation classée n'est recensée sous le régime de l'autorisation. Aucune carrière autorisée n'est recensée sur le territoire de la commune.

La totalité du territoire de la commune est couverte par la concession de mine d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Fontaine-au-Bron », instituée par décret du 5 avril 2002, concédée à la société nationale Elf-Aquitaine (production), à la société Esso de recherches et d'exploitation pétrolières, à la société Pétrorep, à la société Total Exploration et à la société Triton France par décret du 2 octobre 1992.

Cette concession est accordée pour une durée de 25 ans à compter de la publication du dit décret.

Une plate-forme pétrolière d'extraction est présente à l'extrémité sud du territoire communal, au lieudit « La Pièce des Soixante Arpents ».



IV PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Conformément au décret n°86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine dans certaines procédures d'urbanisme, la

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Service Régional de l'archéologie
3 Faubourg Saint Antoine
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Tél : 03.26.70.63.31

Demande que lui soient communiqués pour avis, au titre du décret RIII 21 du Code de l'urbanisme :

- 1 - pour les zones particulièrement sensibles définies sur le plan de zonage, tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire, de permis de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol de la commune ;
- 2 - pour les autres secteurs les dossiers de demande de travaux affectant le sous-sol sur une surface de 2000 m² et plus.

Par ailleurs, ce service souhaite être saisi pour instruction préalable des dossiers concernant les projets soumis à étude d'impact et/ou enquête publique (remembrement, routes, installations classées, extension de réseau etc..), afin que les interventions nécessaires puissent être effectuées en amont de ces travaux, conformément aux dispositions des décrets suivants :

- 77-1141 du 12 octobre 1977 et 93-245 du 25 janvier 1993 pris pour l'application de la loi 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
- 77-1133 du 21 septembre 1977 et 94-784 du 9 juin 1994 pris pour l'application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Textes constituant le cadre législatif et réglementaire de la protection du patrimoine archéologique :

- loi du 27 septembre 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement les articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites) ;
- loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à la détection des métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991.
- loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;
- décret du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
- Code du patrimoine (livre 1^{er} – Titre 1^{er} – Livre V – Titre II-III-IV ;
- Article R.111-3-2 du Code de l'Urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

Aucun bâtiment n'est répertorié comme monument historique sur le territoire de Janvilliers.

Le patrimoine architectural se compose essentiellement de l'église et des constructions anciennes en pierre de pays et toitures à petites tuiles.

V LES OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

L'élaboration de la carte communale répond essentiellement à un souci de maîtriser le développement et l'implantation des constructions dans les zones actuellement urbanisées de la commune, avec quelques extensions en périphérie immédiate afin de donner des possibilités de construire.

Elle a pour avantage de définir clairement et sans équivoque les parties de territoire ouvertes à la construction.

Pour la partie actuellement urbanisée de la commune, la carte communale doit également permettre l'extension des constructions existantes en laissant un espace constructible suffisant autour de ces constructions.

Les principes retenus pour délimiter les différentes zones urbaines ont été les suivants :

- prendre en compte les constructions existantes du village et des hameaux pour les intégrer dans la zone urbaine ;
- permettre l'extension mesurée du village le long des voies desservies par des réseaux, notamment aux différentes entrées du village ;
- faciliter le développement des constructions existantes, en laissant suffisamment d'espace dans la zone urbaine autour de ces constructions ;
- favoriser une utilisation rationnelle des réseaux existants tout en limitant la zone urbaine aux secteurs pouvant être desservis par les réseaux existants ;
- inclure dans la zone urbaine les terrains libres, mais situés soit entre des constructions, soit en vis-à-vis de constructions existantes par rapport aux voies ;
- intégrer dans une zone urbaine les constructions existantes du hameau de la Boularderie situées en bordure de la route départementale 933 ;
- limiter la zone urbaine du hameau de la Boularderie aux constructions existantes, sans permettre une extension du hameau le long de la route départementale 933 celle-ci étant classée à grande circulation ;
- pour les corps de ferme toujours en activité agricole, les laisser en dehors de toute zone urbaine de manière à ne pas éventuellement gêner le développement d'activités agricoles nécessitant un recul par rapport aux zones urbaines. De ce fait il n'y a pas de zone urbaine au hameau de La Marlière ni autour des corps de ferme de La Roquetterie et de La Dureterie.

La zone urbaine du village :

La description de la zone urbaine est faite ci-après en tournant autour du village, depuis l'extrémité nord-est dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

A l'extrémité nord-est du village, la zone urbaine intègre un corps de ferme situé en bordure sud de la rue des Sapins. La rive nord de cette même rue n'est pas intégrée dans la zone urbaine de manière à maintenir le recul minimum par rapport aux activités agricoles d'élevage.

De part et d'autre de la rue des Lauriers, en sortie de village sur la RD311, la zone intègre des terrains non bâtis pouvant permettre la création de trois à quatre terrains à bâtir.

Ensuite, la zone urbaine est définie sur le fond des parcelles bâties desservies par la rue des Lauriers. Pour intégrer une habitation située en retrait de près de 80 mètres par rapport à la rue, elle présente un renflement coupant une parcelle sur sa longueur, permettant ainsi une possibilité d'extension ou d'aménagement de cette construction.

Après cela, la zone suit de nouveau les limites parcellaires des propriétés bâties.

A l'angle de la rue des Lauriers et du chemin dit Rue des Moines, la zone urbaine s'étend sur un terrain actuellement en nature de culture. La profondeur de la zone est d'environ 70 mètres par rapport à la rue des Lauriers. Ce terrain, au centre du village, peut être desservi par les réseaux existants dans la rue principale.

De l'autre côté du chemin dit Rue des Moines, la zone urbaine intègre l'église et la mairie ainsi que la partie jardin de celle-ci.

La délimitation de la zone va de nouveau suivre les fonds de parcelles bâties jusqu'à la rue des Rosiers. Ces limites correspondent aux limites des terres cultivées.

Toujours en suivant de telles limites, la zone urbaine intègre les constructions situées à l'angle de la rue des Rosiers et de la rue du Chêne.

En remontant cette dernière rue, un terrain agricole est intégré dans la zone urbaine. Il est desservi par la rue du Chêne et les réseaux qui s'y trouvent. Il est également situé en face de constructions existantes.

Le long de cette rue, la zone s'étend encore sur une propriété rachetée il y a quelques années par la commune. Celle-ci en a rasé les constructions anciennes, puis a revendu le terrain.

A cet endroit, la zone urbaine atteint l'extrémité sud du village. Il a été choisi de ne pas étendre la zone au-delà afin de ne pas avoir à prolonger inconsidérément les réseaux vers le sud pour desservir de nouvelles constructions, et de manière à préserver l'espace agricole. Ainsi les parcelles plus au sud du chemin dit Rue des Limousins ne sont pas fractionnées entre zone urbaine et zone agricole.

Le chemin dit Rue des Limousins est laissé en dehors de la zone urbaine car il n'est pas équipé en réseaux et voirie pour permettre la desserte de terrains à bâtir. Sur le terrain, ce chemin n'est même pas visible et ne peut être emprunté. Ainsi, la zone urbaine est limitée aux terrains bâtis situés au nord du chemin.

En traversant la rue des Pommiers (RD331), la partie de parcelle située à l'angle de cette rue et du chemin dit Rue des Limousins (partie Est) est classée dans la zone urbaine. Elle est desservie par les réseaux et la voirie de la rue des Pommiers et elle est située en face d'un terrain bâti. Sur ce terrain, la zone urbaine s'étend au sud jusqu'en vis-à-vis du chemin dit Rue des Limousins (partie ouest).

La seconde partie du chemin dit Rue des Limousins est également laissée en dehors de la zone urbaine car elle n'est pas non plus dotée de réseaux. La zone urbaine est définie sur la limite nord du chemin, en englobant les parcelles bâties voisines mais desservies par la rue des Lilas au nord.

L'extrémité ouest de la zone urbaine est fixée en bordure du chemin de Janvilliers à la Roquetterie. Celui-ci n'étant pas équipé de réseaux, il est laissé en dehors de la zone urbaine.

A l'angle du chemin de Janvilliers à la Roquetterie et du chemin de Janvilliers à la Chapelle-sous-Orbais, un terrain actuellement en nature de verger a été intégré à la zone urbaine. Bien que légèrement isolé des dernières constructions, ce terrain peut facilement être desservi par les réseaux présents dans la rue des Lilas. De plus, son accès peut se faire depuis le carrefour de la rue des Lilas et de la rue des Glycines qui dessert le cimetière.

En bordure du chemin de Janvilliers à la Chapelle-sous-Orbais, la limite de la zone urbaine a été tracée en retrait de deux mètres par rapport à l'alignement de la voie de manière à permettre l'élargissement de celui-ci pour faciliter la circulation des engins agricoles au cas où le terrain viendrait à être bâti.

La rue des Glycines, qui rejoint l'extrémité nord-est du village, et les terrains qu'elle dessert ne sont pas intégrés dans la zone urbaine car cette rue ne dispose pas des réseaux nécessaires à la desserte de nouvelles constructions.

C'est pourquoi la zone urbaine repart vers l'ouest en se limitant aux parcelles des propriétés bâties desservies par la rue des Lilas.

En remontant vers le nord, la zone urbaine traverse des parcelles en prenant comme profondeur limite l'alignement d'un hangar agricole de manière à donner des possibilités d'extension aux constructions desservies par la rue des Lilas et l'impasse des Peupliers.

Le chemin rural dit Rue Verte, aboutissant à la place communale n'est pas intégré à la zone urbaine car il n'est pas équipé de réseaux.

Le terrain situé à l'angle nord de ce chemin et de la place est intégré dans la zone urbaine car il pourrait être bâti moyennant l'aménagement d'un accès sur la place publique actuellement engazonnée.

En remontant la rue des Lauriers (RD311) vers le nord et en bordure Est, la zone urbaine intègre une construction isolée. La profondeur de la zone varie de l'ordre de 40 à 50 mètres pour se raccrocher à des limites de parcelles ou de subdivisions fiscales de celles-ci.

Puis la zone englobe les constructions existantes situées en bord sud de la rue des Lauriers. En arrière, des constructions agricoles sont laissées en dehors de la zone urbaine.

Les constructions à l'angle nord de la rue des Lauriers et de la rue des Glycines sont intégrées dans la zone urbaine. Seule l'extrémité nord de la rue des Glycines fait partie de la zone urbaine car elle pourrait permettre la desserte de terrains à bâtir avec une petite extension des réseaux de la rue des Lauriers.

La zone urbaine du hameau de la Boularderie :

Le hameau de la Boularderie est implanté en bordure immédiate de la Route Départementale 933 classée « voie à grande circulation ».

De manière à ne pas agrandir le hameau le long de cette voie très fréquentée, la zone urbaine se limite aux parcelles actuellement bâties qui constituent le hameau. On notera qu'ainsi définie, la zone urbaine n'intègre pas le terrain situé à l'angle du carrefour des RD933 et RD311, ce qui participe à la sécurité routière en laissant la parcelle en nature de culture.

Toutes les constructions, notamment celles à usage d'habitation sont intégrées dans la zone urbaine.

La zone urbaine est prolongée en profondeur pour intégrer entièrement la parcelle n°32 et la partie correspondante de la parcelle voisine n°48.

La profondeur ainsi définie permet sur chacune des parcelles l'implantation de constructions à usage d'habitation situées à plus de 75 mètres de l'axe de la route départementale, respectant ainsi l'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme quand au retrait des constructions à usage d'habitation par rapport aux voies classées à grande circulation, sans avoir la nécessité de procéder à une étude particulière dit « Entrée de Ville ».

Autres constructions :

Le corps de ferme de la Roquetterie constitue une exploitation agricole en activité qui ne nécessite pas la création d'une zone urbaine particulière. Entre le corps de ferme et la RD933 se trouve une construction à usage d'habitation liée au corps de ferme, et située tout juste au-delà d'une bande de 75 mètres par rapport à l'axe de la route. De ce fait et compte tenu du classement de la RD933 en voie à grande circulation, il n'a pas été souhaité faire une petite zone urbaine autour de cette construction ni d'étendre une telle zone urbaine en direction de la route.

Le corps de ferme de La Dureterie constitue une exploitation agricole en activité qui ne nécessite pas la création d'une zone urbaine particulière.

Le hameau de la Marlière est constitué par des corps de ferme en activité, c'est pourquoi il n'a pas été créé de zone urbaine pour le hameau.

Au village, les emprises approximatives de la zone urbaine sur les terres cultivées sont les suivantes :

- à l'entrée nord du village, 1425 m² en bordure nord de la rue des Lauriers (RD311) et 987 m² en bordure sud ;
- en redescendant vers le centre du village, 4777m² en bordure sud de la rue des Lauriers ;
- 6406 m² à l'angle de la rue des Lauriers et du chemin dit Rue des Moines ;
- 1425 m² en face du terrain précédent, au débouché du chemin rural dit Rue Verte sur la place publique ;
- 7359 m² en bordure ouest de la rue du Chêne, presque en limite sud-ouest du village ;
- 1268 m² à l'angle de la partie ouest du chemin dit des Limousins et de la rue des Lauriers, à l'entrée sud du village ;
- 1335 m² à l'extrémité Est de la rue des Lilas, au carrefour du chemin de Janvilliers à la Roquetterie et du chemin de Janvilliers à la Chapelle-sous-Orbais.

Il n'y a pas d'emprise de la part de la zone urbaine sur les terres agricole au hameau de la Boularderie.

Soit au total 2,49 hectares représentant 0,3% des 802,18 hectares de terres et prés recensés par l'imposition cadastrale de l'année 2007.

De plus, la localisation des emprises de la zone urbaine sur les terres agricoles ne déstructure pas les exploitations agricoles car elles sont toutes à proximité du village et dans la continuité des zones bâties.

La zone urbaine ne touche aucun boisement.

Ci-après, en jaune, la position des emprises de la zone urbaine sur l'espace agricole.

VI ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique sur le projet de carte communale a eu lieu du lundi 7 septembre 2009 au mardi 6 octobre 2009 inclus.

Lors de cette enquête, aucune personne ne s'est présentée notamment lors des permanences du commissaire-enquêteur.

D'autre part, celui-ci n'a reçu aucun courrier et n'a recueilli aucune observation de la part du public.

A l'issue de l'enquête le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet présenté en enquête.

A la suite de l'enquête et compte tenu de l'absence de réclamation de la part du public et de l'avis favorable du commissaire-enquêteur, le conseil municipal a approuvé la carte communale le jeudi 29 octobre 2009 sans y apporter de modification par rapport au projet présenté à l'enquête.

ACTE REÇU LE
03 NOV. 2010
PRÉFET DE LA MARNE